

Cambodge Nouveau

hors-série numéro 2

Mars 2015



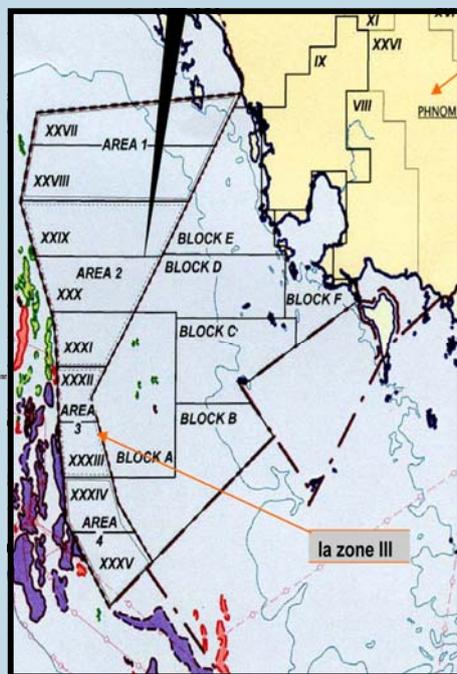
LES FRONTIÈRES



**20 ans
d'archives**



1994/2014



**• Thaïlande
• Vietnam
• Laos**

Sommaire

Des frontières bousculées depuis des siècles, maltraitées depuis 20 ans	2
Norodom Sihanouk infatigable défenseur des frontières	4—5
Frontières avec la Thaïlande.....	6
Aux origines de la frontière Paul Louis Rivière, F. Bernard.....	6
Preah Vihear retrouver les bornes, préciser le tracé Var Kim Hong.....	7
Le cas de Preah Vihear Charles Meyer	8
Escarmouches et conflits armés Cambodge Nouveau	9
Frustrations thaïlandaises Phay Siphon.....	10
Le cas de Ta Moen et Ta Krabei Var Kim Hong, S.E. Hor Nam Hong	10
Pourquoi le nouveau recours à la CIJ Raoul Jennar	11
Revendications thaïlandaises S.E. Long Visalo, Var Kim Hong	13
L'arrêt de la CIJ du 11 Novembre 2013 S.E. Long Visalo, Raoul Jennar	15
Frontières maritimes,	16
Frontières avec le Vietnam.....	17
Naissance des frontières Charles Meyer, Var Kim Hong.....	17
Litiges: les causes de « décalages » Var Kim Hong, S.E. Hor Nam Hong	18
Déplacements de bornes, empiètements, grignotages ? Var KimHong, S.E. Hor Nam Hong, Alain Forest	20
L'intangibilité des frontières, le traité du Caire de 1964	20
Sur le terrain: les 7 points litigieux Var Kim Hong	20-21
La controverse de 2005: le traité de 1985 est-il valable ? Sarin Chak, Say Bory, princesse Vacheara, Peng Se Sean, Khieu Kanharh, Var Kim Hong	22-25
Après la Convention d'octobre 2005, pose des premières bornes : Var Kim Hong	23
Incidents frontaliers, carte.....	27
Les frontières maritimes, la ligne Brévié, carte Var Kim Hong, S.E. Sok An	28
Frontières avec le Laos	30
Var Kim Hong; S.E. Hor Nam Hong	30
Articles et livres concernant les frontières	31



le roi Norodom Sihanouk

Norodom Sihanouk infatigable défenseur des frontières

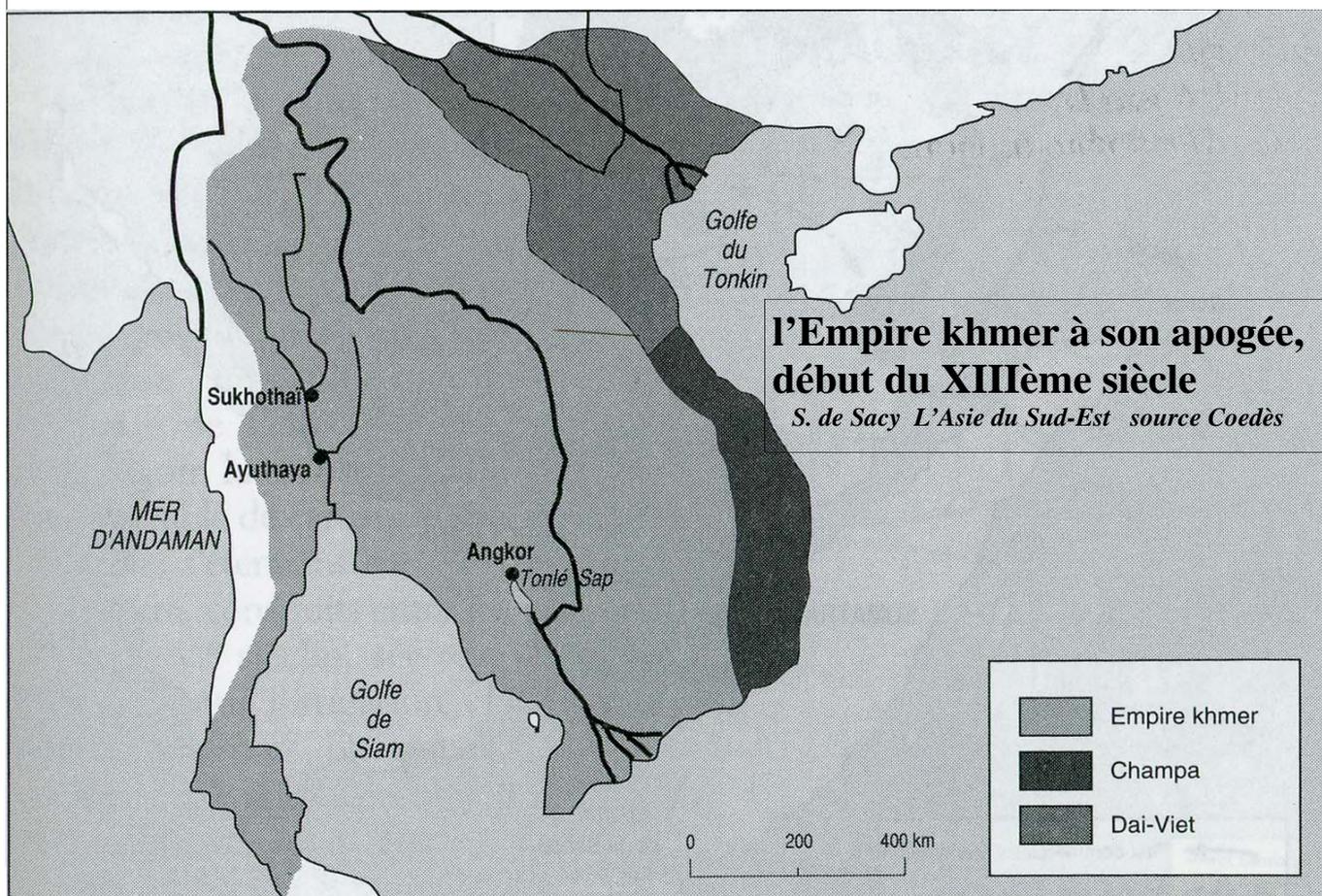
« Le territoire khmer que je défends et défendrai toujours n'est pas celui de l'empire (XII^{ème} siècle qui s'étendait à la Cochinchine (Sud Vietnam), au Laos, à la Thaïlande, à une partie de la Birmanie et de la Malaisie. Il faudrait n'avoir aucun bon sens pour revendiquer ces territoires que nous avons perdus au cours des siècles par ruse ou par guerre;

« L'héritage qui, à mes yeux et aux yeux des patriotes khmers, est indéniablement nôtre est celui qui a été transmis à mes royaux prédécesseurs par S.M. le roi Norodom, premier du nom, avant qu'il ne soit contraint de faire appel à la France, en 1863, pour sauvegarder le peu qui restait de l'empire. Ce territoire est le minimum de l'Etat khmer. Sans lui, le Cambodge n'est plus qu'une « peau de chagrin » qui finirait par se réduire, à la suite des annexions territoriales de la Thaïlande et du Vietnam, à notre capitale –et pour combien de temps ? »

« (...) Siamois (Thaïlandais) et Annamites (Vietnamiens) ont toujours, en fait, utilisé les mêmes méthodes contre le Cambodge. S'ils n'usaient pas de la force, ils créaient une forte opposition au trône khmer, achetaient la conscience de grands commis de l'Etat, mandarins ou généraux afin de les amener à détacher de leur patrie une ou plusieurs provinces pour les placer sous protection étrangère. L'opération, quand elle réussissait, aboutissait invariablement, au bout de peu de temps, à l'annexion de ces provinces au Siam ou à l'Annam, le traître en chef étant nommé gouverneur. Il e fut ainsi, en 1782, du Yommareach Ben, responsable de la perte de Battambang et d'Angkor, au profit du Siam. Ce fut encore le cas, en 1959, de Dap Chhuon, qui tenta de provoquer, avec des complicités sud-vietnamiennes et l'appui de certains « services » américains, la sécession des provinces de Siem Reap et de Kompong Thom, dont notre gouvernement lui avait confié l'administration.

« (...) L'autre « avaleur de terres khmères » est le Vietnam. (...) Le 3 août 1959 Ngo Dinh Diem me déclarait que, si je voulais que le Cambodge et le Vietnam deviennent des amis, mon pays devait rendre au sien « les îles vietnamiennes que le Cambodge occupait indûment ». Le 9 mars 1960 dans une note officielle Saïgon demandait au Cambodge de « renoncer à sa souveraineté sur 5 de nos îles côtières. Le 14 avril de cette même année il ajoutait à sa revendication deux îles proches de notre station balnéaire de Kep.

« Si nous remontons plus avant dans l'histoire nous constatons que Diem n'avait fait que suivre à notre égard le jeu du chat et de la souris que les empereurs d'Annam voulaient nous imposer du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècles et





qui pouvait se résumer ainsi : « Si vous voulez vivre en paix avec nous, cédez nous telle parcelle de votre territoire ». (...) Il en fut ainsi en 1782 (...) ce fut encore le cas en 1959 (...) Peut-être ce bref rappel d'un tragique passé fera-t-il mieux comprendre à mes lecteurs la volonté de tous les Khmers (...) et la mienne de défendre, jusqu'à la mort s'il le faut, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Cambodge moderne, bien faible partie de ce qui fut un grand empire »
 Norodom Sihanouk, *Souvenirs doux et amers*, 1970

Les citations ci-dessus et les photos des bas reliefs qui datent des temps angkoriens montrent bien à quel point les frontières du Cambodge ont été au fil des siècles, disputées et bousculées. Comme celles de bien d'autres pays elles sont l'aboutissement de mille guerres, combats, victoires et défaites, rivalités, alliances et luttes politiques, épisodes dramatiques ... Les pages qui suivent, articles parus dans *Cambodge Nouveau*, racontent les 20 dernières années.



bas-relief à l'entrée Est de Banteay Chhmar qui pourrait représenter la bataille navale victorieuse de Jayavarman VII contre les Cham photo Alain Gascuel

Frontières avec la Thaïlande

Aux origines de la frontière Cambodge-Thaïlande

Le point de vue français :

Paul Louis Rivière (*Siam*, 1935).

(N°183, 2002)

« Après que le funeste traité de Paris du 10 février 1763 nous eut coûté notre domaine des Indes avec celui du Canada, notre pays, dans la première partie du siècle dernier reprit pied sur les rivages d'Asie et la constitution de l'Indochine française ne tarda pas à compenser l'empire indoustani qu'il avait perdu.

« Les persécutions ordonnées par les empereurs d'Annam (...) motivèrent notre intervention, prélude de notre installation en Extrême Orient.

A la veille de conquérir l'Indochine la France avait signé avec le Siam, le 15 août 1856, un premier traité d'amitié, de commerce et de navigation (...) Le roi du Cambodge Ang Duong mourait en 1859 et son fils le prince Neac Ang Chrelang (...) était grâce à l'appui du Siam couronné en 1861 à Oudong sous le nom de Norodom Ier (...). Ayant besoin de l'appui de la France contre les diverses entreprises des prétendants au trône, Norodom signait à Oudong le 11 août 1863 le traité, ratifié le 14 avril de l'année suivante, qui plaçait les Etats du roi Norodom sous le protectorat français. (...).

« A la suite d'une ambassade siamoise à la cour des Tuileries, un accord conclu le 15 juillet 1867 (...) reconnaissait officiellement le protectorat français sur le Cambodge. Mais par une négligence qui serait inconcevable

s'il ne fallait l'attribuer à une ignorance géographique, nous laissions entre mains du Siam les provinces de Battambang et d'Angkor qui de tous temps avaient fait partie du territoire cambodgien.

« (...) Le traité de 1867 avait fait de la France et du Siam deux voisins, mais sans tracer nettement les frontières de leurs domaines respectifs. La délimitation du Cambodge, commencée en 1868 avait été définitivement abandonnée en 1890, celle du Laos n'avait même pas été amorcée. Pour éviter les frictions une zone neutre avait été constituée en 1886-87. Cependant les Siamois (...), profitant des difficultés que nous avions au Tonkin, avaient occupé militairement les principautés du Mé-Kong dépendant de nos possessions.

Après des incidents graves, Bangkok ayant refusé toute réparation, deux canonnières françaises, *l'Inconstant* et *La Comète* avec à leur bord le ministre de France Auguste Pavie remontent le Mékong, et en juillet 1893 s'établissent à Bangkok et contraignent le palais royal à négocier.

« Finalement le traité signé le 3 octobre 1893 (...) nous cédait notamment la rive gauche du Mé-Kong qui devenait la frontière entre le Siam et le Cambodge (...). Dès lors entre le Siam et le Cambodge réconciliés les relations s'établissaient sur un terrain cordial (...).

« Le traité du 13 février 1904 complétant celui de 1893 précisait la frontière cambodgienne et cédait à la France les territoires de l'Etat de Luang Prabang qui constituent le Laos français.

« (...) enfin le 23 mars 1907 la France et le Siam (...) signaient à Bangkok un nouveau traité qui, liquidant la question territoriale, attribuait à la France, contre cession par elle des territoires de Dan Saï et de Kratt, les provinces de Battambang, de Siem Reap et de Sisophon. L'erreur de 1867 était réparée ».

Paul-Louis Rivière, *Siam*

En 1904 - 1907 : une frontière bravement tracée dans le brouillard

« Pour la France, à l'époque, l'essentiel était d'établir un empire siamois puissant, d'éviter à ce prix le voisinage de l'Angleterre », écrit le colonel F. Bernard (« *A l'école des Diplomates* »). Dans cet esprit le catastrophique traité de 1867 privait le Cambodge des provinces de Battambang, d'Angkor, de Pursat, de Kompong Svai. Les Siamois profitent la « faiblesse systématique du côté français » pour étendre leurs droits et leur présence sur d'immenses territoires jusqu'au Laos sur Luang Prabang, jusque sur la rive gauche du Mékong ...

« Le roi Norodom qui a protesté contre cet abandon pendant les 40 ans qui ont suivi n'a jamais pu comprendre que le premier acte du grand pays auquel il avait confié ses destinées eut été de le sacrifier et de consacrer une spoliation ancienne ».

La réaction, animée notamment par Pavie, est forte : en juillet 1893 deux canonnières françaises remontent la Menam, forcent le passage et viennent mouiller devant Bangkok. Un nouveau traité est signé.

Après une dizaine d'années d'inertie, viennent les conventions de 1902 et 1904 : c'est le colonel F. Bernard qui est chargé de délimiter les frontières entre Cambodge et Thaïlande.

Il s'aperçoit que pour le tracé de la frontière, les décisions prises par la convention de 1904 n'ont qu'un très vague rapport avec les réalités du terrain, parfois aucun. N'ayant que des instructions très vagues, il en demande en vain. En haut lieu, on ne lui prête aucune attention. Dans le brouillard, le colonel Bernard improvise donc à grande échelle. Il propose, « en échange de San Saï à quoi les Siamois tiennent par dessus tout, et de Kratt, le retour au Cambodge de Battambang, de Sisophon et de Siem Reap ». Il attend, et puis tout va très vite avec le négociateur du côté siamois Strobel : « Le 13 mars 1907 au soir l'accord était fait. Le quai d'Orsay ne fut informé que lorsque tout fut achevé ».

F. Bernard : « *A l'école des diplomates, la perte et le retour d'Angkor* », réédition Bibliothèque nationale du Cambodge, *Khmerica*, 2007 (cn n° 260, janvier 2008).

Préciser les frontières décidées en commun

dernier problème Preah Vihear

Var Kim Hong, *Président de la Commission mixte franco- thaïlandaise chargée de la ques- tion des frontières (N°119, 1999)*

Var Kim Hong : historique

Cette frontière entre le Cambodge et la Thaïlande a été délimitée, démarquée et abornée lorsque la France assurait le protectorat sur le Cambodge, à la suite de la signature avec la Thaïlande –alors le Siam– de la Convention de 1904 et du traité de 1907 avec les protocoles annexes. Deux commissions franco-siamoises en 1907–1908 et en 1908–1909 en ont été chargées, elles ont publié 7 cartes au 200 000ème de bonne qualité, portant la situation des bornes. Il n'y a pas de litige entre les deux pays concernant ces cartes. Les bases juridiques d'autre part sont solides, et cette frontière est internationalement reconnue.

Retrouver les bornes, préciser le tracé

Une première difficulté cependant est que sur cette frontière, 803 km du point frontière avec le Laos jusqu'à la mer, on a posé 73 bornes, dans la partie Ouest, avec des intervalles en moyenne de 11 km. La Commission mixte Cambodge-Thaïlande créée en 1997 établit qu'il faut d'abord retrouver ces bornes, l'emplacement de celles qui ont disparu (on sait par exemple que 2 ou 3 bornes ont été renversées dans les années 30 par des éléphants sauvages) et les remplacer; ensuite préciser le tracé de la frontière dans les intervalles entre les bornes : il y a des cours d'eau, des plaines, des montagnes,



on ne sait pas précisément quoi appartient à qui (Var Kim Kong n° 119 août 1999).

En Juin 2000 un *memorandum of understanding*, MOU est signé entre les deux pays : on décide de régler la question et d'envoyer des équipes sur le terrain (n°

137, juin 2000). Travail difficile dans la broussaille et dans une région minée. En septembre, une équipe cambodgienne envoyée sur le terrain a toutes les peines pour retrouver la borne 62, tombée dans l'eau, et elle est empêchée par l'armée thaïlandaise d'en trouver une autre (n° 140, sept 2000).

Un premier litige apparaît concernant les deux temples de Ta Moen Thom et Tamaoen Touch, Ta Krabei, dans le Nord de Banteay Chhmar, occupés par les Thaïs depuis le départ des Khmers rouges, réhabilités, et que les Thaïs font visiter, alors que l'accès est très difficile du côté cambodgien. Le Cambodge doit faire valoir ses droits.

La partie Nord de la frontière Cambodge - Thaïlande n'a pas été abornée, le cas de Preah Vihear

Le bornage à l'époque a été interrompu. Dans la partie Est-Ouest de la frontière, du col de Preah Chambok qui marque les trois frontières Cambodge-Thaïlande-Laos, jusqu'à Anlong Veng, y compris donc la zone de Preah Vihear, il n'y a aucune borne sur une centaine de km. On prend pour base les cartes au 200 000ème de la Commission mixte franco-siamoise de 1904 et du Traité franco-siamois de 1907.

Var Kim Hong, *cn n° 119*

Sur cette section non abornée, le cas de Preah Vihear a causé un interminable litige.



Le cas de Preah Vihear

Charles Meyer (N°297, 2011)

Cambodge Nouveau : Preah Vihear, temple construit sur un éperon rocheux de la chaîne des Dangrek, dominant de 800 m de haut la plaine cambodgienne, juste à la frontière Cambodge-Thaïlande, est l'objet d'une très longue querelle. Il est situé sur le territoire cambodgien, ainsi en a décidé la Cour internationale de Justice de La Haye en 1962, après d'interminables discussions. Mais la Thaïlande -pour des raisons aussi de politique intérieure- a toutes les peines du monde à accepter ce jugement. Le classement de Preah Vihear au patrimoine mondial en juillet 2008 a ravivé la querelle, provoqué de nouveaux affrontements armés dès juillet 2008, et en avril 2009, et en février 2011.

Ces affrontements ont déterminé le Cambodge à soumettre de nouveau à la CIJ le cas de Preah Vihear pour interprétation de la décision de 1962 : que sont « les environs du temple » ? En novembre 2013, la CIJ confirme la souveraineté du Cambodge sur le temple et sur ses environs.

Nous reproduisons ci-après certains des très nombreux articles publiés par Cambodge nouveau sur ce sujet : historique, controverses, argumentaire, décisions ... sans oublier qu'il reste à réaliser un abornement précis. C.n.

Historique

Charles Meyer : « une longue querelle incompréhensible et exaspérante »

« L'histoire des relations entre le Cambodge et la Thaïlande depuis 1953 est d'une extrême complexité (...). Il suffira donc de rappeler qu'en 1863 la France coloniale avait soustrait Norodom à la suzeraineté de la dynastie siamoise des Chakry et obligé le Siam à évacuer, en 1907, des provinces cambodgiennes annexées depuis plus d'un siècle.

« En 1941, profitant de la défaite française en Europe et de la « médiation » japonaise, le Siam, devenu Thaïlande, avait repris la province cambodgienne de Battambang et une grande partie de celles de Siem Reap, Kompong Thom et Stung Treng... qu'il fut contraint de restituer en 1947. Tout rentra dans l'ordre et en 1953, lorsque le Cambodge recouvra son indépendance, la frontière khméro-thaïlandaise fixée par les traités franco-siamois pouvait être considérée comme définitive et à Bangkok comme à Phnom Penh on admettait qu'aucun litige territorial n'existait plus entre les deux pays ». (...)

« En 1958 les relations entre le gouvernement cambodgien et la nouvelleunte militaire thaïlandaise commencèrent à s'aggraver. On s'avisait à Phnom Penh que la police thaïe avait occupé le temple de Preah Vihear après en avoir chassé les gardiens et cette affaire devint la pomme de discorde entre les deux pays (...). En août 1958 « après deux semaines de discussions, ou plus exactement de double monologue, on admit qu'aucun accord n'était en vue. Les Cambodgiens proposèrent une gestion commune du temple sous réserve que son appartenance à leur pays soit confirmée. Les Thaïlandais refusèrent de reconnaître les documents cartographiques annexés au traité de 1907, ce qui ouvrait la porte à une remise en question de la totalité du tracé frontalier (...). »

« Deux mois plus tard on en venait aux injures. Chaque jour les dirigeants, les journaux et la radio des deux capitales font assaut d'imagination dans le choix de l'insulte et d'apostrophes dignes de l'antique. On en appelle aux ressources infinies des langues thaï, khmère, chinoise, française et anglaise et on épingle les trouvailles « intolérables à l'honneur national » qui justifient une nouvelle escalade verbale ».

S'ensuit une trêve, jusqu'à ce que « le 6 octobre 1959 le gouvernement cambodgien décide de porter l'affaire de Preah Vihear devant la Cour internationale de justice et deux jours plus tard on en revient aux échanges d'insultes (...) »

« Le 15 juin 1962 la Cour internationale de justice de La Haye rendit son arrêt sur l'affaire de Preah Vihear en déclarant que « le temple est situé en territoire relevant de la souveraineté du Cambodge et que la Thaïlande est tenue d'en retirer tous les éléments de forces armées, de police ou autres ». La défense des intérêts cambodgiens avait été confiée à l'avocat américain Dean Acheson (...).

Au Cambodge, « on célébra l'événement comme la plus grande victoire depuis le retour de l'indépendance et le 15 juin deviendra fête légale en 1967 (...).

« En janvier 1964, en août 1966, en juillet 1967, à plusieurs reprises en 1969 le prince Sihanouk proposera à la Thaïlande un pacte de non-agression et la reconnaissance de la frontière entre les deux pays. Jamais le gouvernement de Bangkok ne répondra à ces avances.

Dans *Souvenirs doux et amers* le prince Sihanouk écrit : « les autorités thaïlandaises, méprisamment notre souveraineté nationale, avaient pratiquement annexé la région du Phnom Malai ».

« De son côté le gouvernement thaïlandais, ulcéré et furieux, contestait le bien-fondé de l'arrêt de 1962, manifestait sa mauvaise humeur à l'endroit des pays dont les juges avaient reconnu la validité de la demande cambodgienne, lançait ses troupes en quelques opérations de harcèlement dans la région du temple et le secteur maritime de Koh Kong. C'est ainsi qu'autour de Preah Vihear se cristallisaient toutes les rancœurs accumulées pendant des siècles par des générations de mandarins siamois et khmers (...). »

« Les deux pays demandent une enquête des Nations Unies et en octobre 1962 le Secrétaire général de l'ONU chargea le diplomate suédois Nils Gussing d'examiner la situation (...). Nouvelle intervention de l'ONU en 1966 à la suite d'obscur es escarmouches; « en août un troisième diplomate suédois le baron de Ribbing représentant personnel de M. Thant est chargé de donner satisfaction à ces deux pays dont l'interminable querelle aux rebondissements incompréhensibles commence à exaspérer toutes les organisations internationales (...) A son départ, le 25 février 1968, aucune perspective de réconciliation n'était en vue (...) ».

« Il est certain que la dispute entre le Cambodge et la Thaïlande avait été constamment envenimée par l'action conjuguée d'Américains bien tranquilles installés à Bangkok et des extrémistes du mouvement pan-thaï.

« (...) il ne faut pas oublier que le contentieux khméro-thaïlandais est essentiellement féodal et peut être liquidé le jour où les deux pays auront des gouvernements démocratiques tournés vers l'avenir ».

Charles Meyer *Derrière le sourire khmer*, 1971, rééd. 2010, *cn 297 mai 2011*

Preah Vihear : des escarmouches, et les affrontements de février 2011

Affrontements sanglants aux abords du temple de Preah Vihear les 4, 5, 6 et 7 février 2011, cette fois-ci avec beaucoup plus d'ampleur qu'en juillet 2008 et qu'en avril 2009 (le 3 avril violents échanges de projectiles, armes lourdes et mortiers au lieu-dit *Prolean Entry* ou *Eagle field*, environ 1120 m au sud de la frontière. Il y aurait eu 4 morts côté thaïlandais. Le marché situé à la frontière, plus de 200 maisons, a été détruit. La chaussée monumentale porte des traces de projectiles. Les causes de ce clash ne sont pas claires. Il ne semble y avoir aucune intention de conflit grave ni d'invasion (cn n° 275, avril 2009).

Le matin du vendredi 6 février 2011, 300 soldats thaïlandais ont pénétré dans le territoire cambodgien. Les Thaïlandais ont utilisé des obus de 130 mm, selon le communiqué du Conseil des ministres cambodgien. Le nombre des victimes de chaque côté est encore incertain. Des milliers de villageois, de chaque côté, se sont enfuis. Des parties du temple (gopura IV) ont été criblés d'éclats.

La version thaïlandaise est évidemment différente. Ce sont les Cambodgiens qui auraient envoyé des projectiles vers le territoire thaïlandais, les Thaïlandais n'auraient fait que se défendre. Version très peu plausible, le Cambodge n'ayant aucune revendication sur le territoire thaïlandais, et cherchant avant tout à maintenir le statu quo.

Une hypothèse: les Cambodgiens auraient tiré des feux d'artifice à l'occasion du Nouvel An Chinois, qui seraient retombés côté thaïlandais, ils auraient tiré en l'air, et les Thaïlandais auraient pris cela pour une provocation. Peu

probable.

Un coup des nationalistes thaïlandais ?

En réalité la tension montait de nouveau depuis quel- que temps. En décembre 2010, 7 Thaïlandais dont un parlementaire étaient arrêtés près de Ta Nuon dans le Banteay Meanchey pour être entrés illégalement au Cambodge (et deux sont encore en prison). Fin janvier, à Bangkok, les chemises jaunes s'échauffaient une fois de plus, reprochaient au Premier ministre Abhisit de ne rien faire pour récupérer une zone qu'ils estiment appartenir à la Thaïlande dans l'Ouest de Preah Vihear, exigeaient que le Cambodge enlève son drapeau de la pagode de Keo Sikha Kiri Svava. Le Cambodge refusait évidemment. Le 1er février, il acheminait vers le site 20 chars et des troupes.

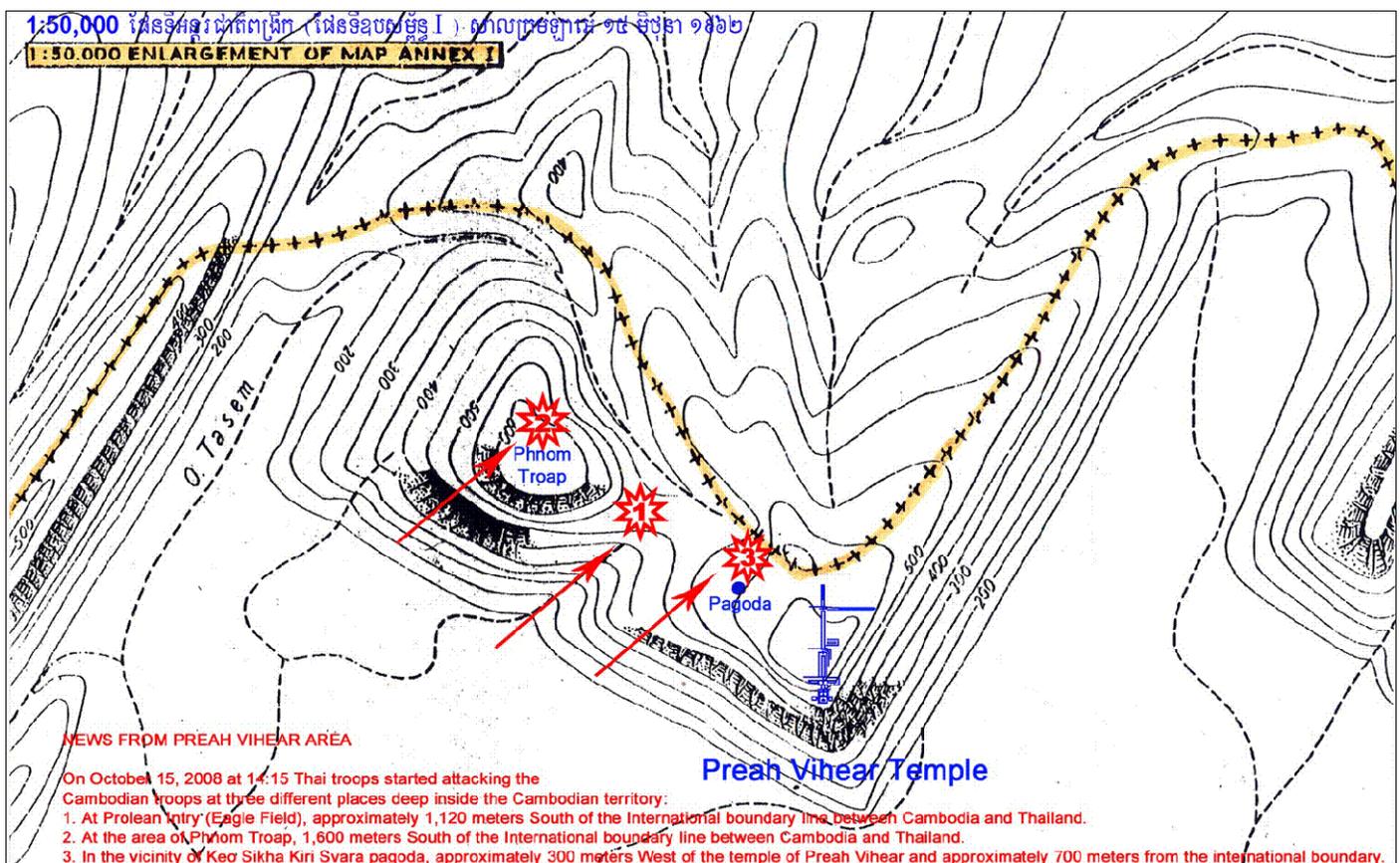
L'objectif des Thaïlandais avec cette attaque n'est pas clair. A l'évidence, la Thaïlande ne peut pas espérer conquérir la région de Preah Vihear par la force.

La véritable explication était donnée par S.E. Hor Nam Hong en octobre 2008 : « *Les événements de Preah Vihear sont la transposition des problèmes intérieurs thaïlandais* » (cn 269). Les «chemises jaunes» font pression sur le gouvernement thaïlandais estimé trop mou par les nationalistes.

Frustrations thaïlandaises : le fait est, on peut comprendre l'amertume des nationalistes thaïlandais. Il ont dû abandonner la souveraineté sur le temple lui-même en 1962, et la décision de la Cour de La Haye est irréversible. «*Cet arrêt est définitif et sans recours* », dit l'article 60. Le décret a été signé par les deux parties.

Le classement du site de Preah Vihear au Patrimoine Mondial en juillet 2008 a ranimé l'irritation des nationalistes thaïlandais. Dès le 15 juillet, les Thaïlandais envahissaient le territoire cambodgien ...

Cambodge Nouveau 294 février 2011, 296 mars 2011, 297 mai 2011.



Frustrations thaïlandaises

Les nationalistes thaïlandais auraient alors voulu que le temple soit géré conjointement par les deux pays. Cette demande était sensée, les Thaïlandais ayant certainement les capacités nécessaires, et l'accès étant beaucoup plus facile par le côté thaïlandais. Le Cambodge a cependant refusé cette co-gestion, avec de bons arguments: Preah Vihear sera géré, à terme, par un Comité International de Coordination, un CIC, comme l'est déjà le Parc archéologique d'Angkor. «*La Thaïlande est la bienvenue si elle veut en faire partie*», mais sans privilège particulier », dit-on du côté cambodgien

(Phay Siphon, porte-parole du Conseil des Ministres en juillet 2008, n° 266 et voir Var Kim Hong, Philippe Delanghe, Chuch Phoeurn, *cn 281, 289, 290 de septembre 2010*).

Côté cambodgien on reste très nerveux vis-à-vis du puissant voisin. Il y a des périodes de refroidissements et de réchauffements, des flambées de violence ... Il est clair pourtant que personne ne veut vraiment la guerre. Au plus haut niveau, il y a quantité d'accords et de bonnes résolutions, d'assurances de bonne volonté, de rencontres cordiales mais les vents de la querelle passent à travers ces faibles palissades. (*Cambodge Nouveau n° 295, février 2011*).

On ne parvient pas à un accord qui satisfasse les deux parties, c'est ce qui déterminera le Cambodge à recourir de nouveau à l'arbitrage de la Cour Internationale de Justice.

Frontière Nord-Ouest : Ta Moen et Ta Krabei Var Kim Hong (N°297, 2011)

Accrochages fin avril 1011 dans la zone de Ta Moen et de Ta Krabei, temples situés à la frontière de la Thaïlande, environ 150 km à l'Ouest de Preah Vihear, 20 km Nord-Ouest de Samraong, suivis d'une pluie d'obus sur les régions de Banteay Ampil, avec encore des

combats sur le terrain le 28 à Ta Moen, Ta Krabei, O'Smach. Il y aurait eu 11 tués, les bombardements ont forcé environ 40 000 villageois à trouver refuge à Samraong. Mêmes fuites de villageois côté thaïlandais (...)
(*cn n° 297, mai 1011*)

S.E. Hor Nam Hong : au Cambodge. Pour ce qui concerne le temple de **Ta Moan**, il relève de la carte du secteur n° 4, du procès-verbal n° 22 de la Commission de délimitation, et de la planche d'indication topographique de la borne n° 23: on voit que ce temple est en territoire cambodgien. Les documents sont clairs.

Concernant **Ta Krabei**, les coordonnées de la carte au 50 000ème de la série L 7016, utilisée par les techniciens cambodgiens et thaïlandais pour la localisation des points frontière, indiquent bien que le temple de Ta Krabei se trouve en territoire cambodgien.

S.E. Hor Nam Hong (*n° 269, octobre 2008*)

Var Kim Hong : dans la province d'Oddar Meanchey, trois temples, que les Thaïlandais semblent considérer comme leurs, qu'ils ont rénovés et qu'ils font visiter, qui sont sous la garde des militaires thaïs, se trouvent en fait en territoire cambodgien «*Ou du moins, nous dit M. Var Kim Hong, président de la Commission mixte chargée des questions de frontières, deux d'entre eux se trouvent certainement sur territoire cambodgien* ».

Ce n'est pas difficile à prouver: la frontière dans cette zone suit la ligne de crête des Dangrek, la carte au 200 000ème est précise, et les deux temples de Ta Moan Touch et Ta Moan Thom, distants l'un de l'autre de 1800 m, sont clairement du côté cambodgien. «*Il faut que la Thaïlande nous les rende* ».

Comment se fait-il que les Thaïs se trouvent-là? C'est que cette zone a été longtemps occupée jusque dans les années 80 par les khmers rouges, et qu'après leur départ les militaires cambodgiens ont négligé de prendre la suite. Les Thaïs, qui ont un bon accès aux temples, ont commencé à partir de 1991 à les restaurer et les font visiter gratuitement. Le temple de Ta Moan notamment est bien restauré et bien entretenu. Il est de l'autre côté de la crête, après le col de Chuong Senet, à environ 300 m de Ta Moan Touch.

Ces temples, et des lieux de repos, des "salas", ont été construits par Jayavarman VII sur la "voie royale" Angkor - Phi Mai, longue de 220 km, autrefois dallée, et qui n'est aujourd'hui dans cette zone qu'un sentier plus ou moins miné ».

Il existe depuis peu une voie d'accès côté cambodgien, à partir de la nationale 56, contrôlée par des militaires sur place qui autorisent ou non l'accès au temple.



Village de Sir Srey tout proche de Ta Moen. Les gens ont fait des abris comme ci-dessus. «*Oui il est tombé un projectile tout près de ma maison, la trace est bien visible et j'ai ramassé beaucoup d'éclats. Une bombe est tombée au milieu des maisons, elle a cassé un cocotier, il y a des trous dans le toit en tôle, un homme a été légèrement blessé. Tout le monde, 160 familles, est allé se réfugier à Banteay Chmar ou à la pagode de Samraong* », (*photos A. Gascuel n° 298 juin 2011*)

Pourquoi un nouveau recours à la CIJ ?

Raoul Jennar (N°317-318.2013)

1. comprendre la décision de 1962 qui attribue Preah Vihear au Cambodge

« Pour comprendre la justification de la demande cambodgienne en interprétation de l'Arrêt de la Cour Internationale de Justice (CIJ) rendu le 15 juin 1962, il est indispensable de reprendre la lecture de cet Arrêt, d'en souligner les éléments décisifs et d'en indiquer les lacunes à l'origine de la requête du Cambodge.

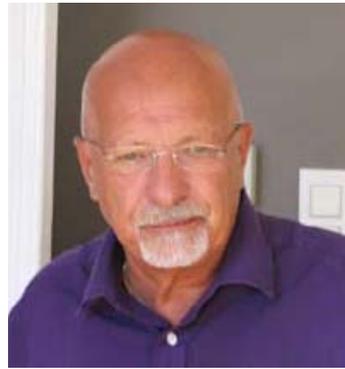
Cette frontière est le résultat de la Convention signée et ratifiée par le Siam et la France, en 1904, ainsi que du protocole annexe au traité de 1907 signé et ratifié par les mêmes. Au terme de la Convention, une commission mixte franco-siamoise fut chargée de procéder à la délimitation du tracé frontalier en suivant, comme principe directeur, la ligne de partage des eaux (clause 1 du protocole annexé au traité de 1907). Ce travail fut mené à bonne fin (...). Le fait est que la frontière dans la section de la chaîne des Dangrek où est situé Preah Vihear ne suit pas la ligne de partage des eaux, ce qui a pour conséquence que le temple et son environnement se trouvent en territoire cambodgiens.

« (...) A peine la Thaïlande, alliée du Japon pendant la deuxième guerre mondiale, a-t-elle été contrainte de restituer les provinces cambodgiennes annexées grâce à cette alliance, qu'elle occupe le temple de Preah Vihear. Lorsque le Cambodge devient indépendant en 1953, l'armée thaïlandaise s'y trouve depuis quatre ans. Le refus de Bangkok de retirer ses troupes amène le Cambodge à recourir à l'arbitrage de la CIJ. Une première requête est introduite en 1959 demandant à la Cour de dire que le temple appartient au Cambodge et que l'armée thaïlandaise doit l'évacuer. Dans des conclusions déposées en mars 1962, le Cambodge demande en outre que la Cour déclare que la frontière est bien celle figurant sur la carte déposée en Annexe 1 de sa requête, la carte établie par la Commission mixte franco-siamoise en 1907 et qui concerne la section des Dangrek.

« En 1962, après avoir rejeté la demande de la Thaïlande de se déclarer incompétente, la CIJ a entendu les parties et rendu son Arrêt. Celui-ci, comme tout document du genre, contient deux parties : les motifs qui expliquent sa décision et la décision elle-même qu'on appelle en droit le dispositif.

« Une querelle oppose les juristes sur la valeur juridique de chacune des parties : les motifs ont-ils la même valeur contraignante que le dispositif ? Certains auteurs soutiennent que les motifs ont une force obligatoire dans la mesure où ils constituent le fondement même du dispositif, d'autres qu'ils n'ont aucune force obligatoire.

On verra que la Thaïlande, aujourd'hui, soutient la deuxième thèse et donc qu'il n'existe, selon elle, aucun lien entre les motifs et le dispositif. Pourtant, un de ceux qui vont plaider en son nom en avril enseigne et publie le contraire : *Cette force juridique s'attache indiscutablement au dispositif de l'arrêt. On admet qu'elle bénéficie également aux éléments de l'exposé des motifs qui sont indispensables pour justifier le dispositif.* » (Daillier, P. et Pellet, A. *Droit international public*, Paris, LGDJ, 7^e éd. 2002, p. 907).



« Examinons donc, en premier lieu, ce que contiennent les motifs qui justifient la décision de 1962 de déclarer le temple propriété du Cambodge.

« La Cour constate d'abord qu'il s'agit d'un différend portant sur la souveraineté territoriale dans la région du temple de Preah Vihear. Elle considère que

pour trancher cette question, elle doit examiner qu'elle est la ligne frontière.

« Elle observe que l'article 1 de la Convention de 1904 précise que la frontière doit suivre d'une manière générale la ligne de partage des eaux, mais que l'article 3 indique que le tracé exact doit être fixé par une Commission mixte franco-siamoise. Au vu des documents disponibles, elle constate que cette Commission a été créée, que le travail a été effectué et qu'une frontière a été levée et déterminée dans le secteur oriental des Dangrek

La Cour observe qu'au terme de ce travail de délimitation, le travail de publication des cartes a été confié à la France à la demande officielle du gouvernement siamois qui ne disposait pas des moyens suffisants. Une série de onze cartes couvrant une grande partie de la frontière entre le Siam et l'Indochine française, y compris la section orientale des Dangrek (présentée en annexe par le Cambodge lors de son recours devant la CIJ et connue sous le nom de carte de l'annexe I) a été imprimée et publiée fin 1907. Cent soixante séries de ces onze cartes ont été éditées. Cinquante ont été adressées au Gouvernement siamois, d'autres à divers gouvernements ainsi qu'aux sociétés géographiques et aux milieux scientifiques intéressés.

La Thaïlande conteste la validité de la carte Annexe 1

Pour la Cour, compte tenu des arguments développés par la Thaïlande, le vrai problème est de savoir si les Parties ont adopté la carte de l'annexe I et la ligne frontière qu'elle indique comme représentant le résultat des travaux de délimitation de la frontière dans la région de Preah Vihear. Si tel est le cas, cela confère un caractère obligatoire à cette carte.

La Cour constate que les autorités thaïlandaises ont admis avoir reçu la carte, que celle-ci mentionnait bien de quelle portion de territoire il s'agissait, qu'elle a été soumise non seulement à la Commission mixte, mais aussi au Ministère des Affaires étrangères, au Ministère de l'Intérieur, à une Commission de transcription, au gouverneur de la province thaïlandaise concernée et que jamais, à aucun moment, la carte fut considérée par la partie siamoise comme inacceptable.

La Cour relève ensuite que chaque fois qu'un traité fut par la suite signé entre la Thaïlande et la France, il confirmait les frontières existantes et que jamais la Thaïlande n'a soulevé la question de la frontière dans la section orientale des Dangrek. En 1946-1947, lors des négociations pour la restitution des provinces annexées avec le soutien du Japon, la Thaïlande a accepté de revenir à la situation antérieure et n'a pas soulevé la question de la frontière dans la zone du temple de Preah Vihear.

Et la Cour de conclure par l'adage connu depuis le 13^e siècle « *qui tacit consentire videtur si loqui debuisset ac potuisset* » fondateur en droit international du principe de l'estoppel: le silence et l'absence de toute réaction pendant de très nombreuses années valent accord. Il s'agit d'une forme d'acquiescement qui ne présuppose pas le consentement de la partie acquiesçante, mais au contraire fait abstraction de ce consentement voire accepte implicitement que l'Etat en question n'a pas consenti, mais par son abstention constante dans la durée a perdu le droit de contester la situation à laquelle il n'a pas formellement apporté son consentement. Pour la Cour, les autorités siamoises ont accepté la carte. Et cela s'est manifesté pendant plus de cinquante ans.

Aux yeux de la Cour cela signifie que les Parties ont accepté le fait d'avoir dérogé, dans la partie orientale des Dangrek, au critère de la ligne de partage des eaux et que le tracé fixé sur la carte l'emportait sur les dispositions de l'article 1 de la Convention de 1904 et que cette carte est devenue partie intégrante du règlement conventionnel entre les deux Etats. La Cour s'estime donc tenue en vue de l'interprétation des traités de se prononcer en faveur de la frontière indiquée sur la carte.

Par ces motifs, la Cour décide que le temple de Preah Vihear est situé en territoire cambodgien et dit, en conséquence, que la Thaïlande est tenue de retirer les personnels militaires ou de police qu'elle a installés « *dans le temple ou dans ses environs en territoire cambodgien* ».

On s'en rend compte, les motifs de l'arrêt sont indispensables pour justifier la décision. Et ces motifs indiquent clairement que le territoire cambodgien est délimité par la carte de l'annexe 1 et que les environs du temple font partie de ce territoire.

Depuis que la paix est revenue dans cette partie du pays longtemps contrôlée par les Khmers rouges et que le Cambodge entend la valoriser sur le plan touristique, la Thaïlande conteste formellement ce point. Comme on le verra dans le prochain numéro, elle interprète l'arrêt de 1962 d'une manière radicalement différente. Ce qui justifie la requête en interprétation déposée par le Cambodge ».

2. les arguments des deux parties

Du 15 au 19 avril 1013, la Cour International de Justice (CIJ), à La Haye, va entendre les arguments du Cambodge et de la Thaïlande à propos de la requête introduite par Phnom Penh en vue d'obtenir une interprétation de l'Arrêt de 1962 qui attribue au Cambodge la souveraineté du temple et de « *ses environs en territoire cambodgien.* »

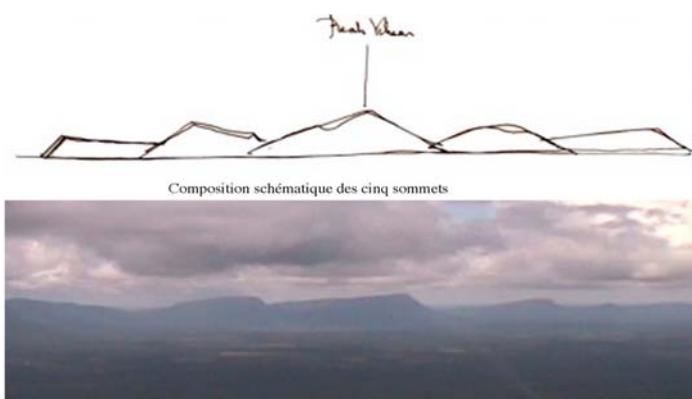
Jusqu'où s'étendent ces « *environs* » ? Telle est la question posée par le Cambodge qui s'appuie sur les motifs de l'Arrêt de 1962 pour considérer que la carte sur laquelle la CIJ s'est appuyée pour décider de la souveraineté du temple est la seule base possible pour en décider. Une carte qui fut acceptée par la Thaïlande de manière continue pendant des décennies. Une carte seulement remise en cause lorsque les éléments les plus nationalistes de Thaïlande sont arrivés au pouvoir suite au coup d'Etat militaire de 2006. Une remise en cause qui s'est traduite par des actes de guerre qui ont justifié la démarche cambodgienne auprès de la CIJ.

Avant de procéder à la procédure orale qui aura lieu dans deux semaines, les deux pays ont échangé leurs

arguments par le biais d'une procédure écrite qui s'est déroulée tout au long des deux années écoulées. Les arguments avancés par la Thaïlande montrent à quel point ce pays n'a jamais vraiment accepté l'arrêt de 1962.

Tout au long de près de 1.700 pages d'arguments et de documents, la Thaïlande a tenté en fait de rouvrir le dossier de 1959-1962, comme si un Arrêt de la CIJ n'avait pas l'autorité de la chose décidée et ne pouvait être remis en question.

Les documents thaïlandais, sur un ton où l'arrogance et le sarcasme dominant, réfutent le principe même de la demande en interprétation. Alors que les deux pays ne sont manifestement pas d'accord depuis 1962 sur le sens à donner aux termes de l'arrêt relatifs aux « *environs* » du temple, pour Bangkok, il n'y aurait pas de différend entre les deux pays et donc pas de problè-



me d'interprétation.

Tout au long de centaines de page, la Thaïlande revient sans cesse sur l'affirmation selon laquelle il n'y aurait aucun lien entre les motifs de l'Arrêt et la décision elle-même. Or, on l'a vu dans notre article du mois passé, les motifs sont indispensables pour justifier la décision. Et dans ce cas très précis, les motifs ont la même force juridique que la décision. Ce qu'un des défenseurs de la Thaïlande professe d'ailleurs dans ses cours universitaires, belle illustration de la faiblesse et de l'incohérence de l'argumentation thaïlandaise.

La décision de 1962, telle qu'elle a été motivée, signifie que la carte que la Cour a estimée indispensable pour se prononcer sur la souveraineté du Cambodge sur le temple a la même force obligatoire pour l'interprétation des « *environs* » du temple.

L'argumentation thaïlandaise fait fi de faits historiques incontestables : les traités successifs passés entre ce pays et la France, puissance protectrice du Cambodge où la ligne frontalière arrêtée à partir de 1908 est sans cesse confirmée. Elle manipule les termes utilisés dans les documents échangés avec le Cambodge, en particulier le *Memorandum of Understanding* (MOU) signé le 14 juin 2000. Elle affirme que ce document prépare une nouvelle délimitation de la frontière alors que le mot n'existe pas dans le document et qu'on y parle de démarcation, ce qui signifie placer des marques nouvelles (des bornes) sur une frontière déjà délimitée par des traités antérieurs. Des traités auxquels le MOU fait d'ailleurs explicitement référence en son article premier, de même qu'il fait explicitement référence aux « *cartes qui sont le résultat des travaux de la Commission de Délimitation de la Frontière entre l'Indochine et le Siam créée par la Convention de 1904 et le Traité de 1907* ».

Autres faits historiques passés sous silence : la rupture des relations diplomatiques tout au long des années soixante et la situation qui a prévalu sur la frontière entre 1970 et 1998. La Thaïlande met en avant l'absence de protestations cambodgiennes sur la manière dont elle-même a interprété le terme « *environnement* » pour affirmer que le Cambodge partage la même interprétation et n'est donc pas fondé à introduire sa requête puisqu'il n'y aurait pas de différend.

Or, des documents fournissent la preuve que le Prince Norodom Sihanouk, Chef de l'Etat pendant les années soixante, n'a pas cessé de protester contre le refus des forces thaïlandaises de se retirer jusqu'à la frontière internationale reconnue depuis 1908 et que cela justifiait à ses yeux le refus de rétablir des relations diplomatiques avec Bangkok.

Or, chacun sait qu'à partir de 1970, le Cambodge est dans un état de guerre civile dont les effets se sont faits sentir jusqu'à la disparition, en 1998, du mouvement des Khmers rouges, très présent dans la zone en question. Et le MOU signé deux ans plus tard ne donnait aucun motif au Cambodge de se plaindre puisque, comme on vient de le voir, il annonçait un nouvel abornement de la frontière sur la base des cartes mises en application à partir de 1908.

On le constate, la mauvaise foi thaïlandaise est totale et on pourrait multiplier l'énoncé des arguments qui alimentent les centaines de pages présentées à la CIJ. Ils sont tous de la même veine. La partie cambodgienne s'est employée à les réfuter les uns après les autres tout au long de cette procédure écrite. Elle a fourni à la Cour des documents qui confirment, sans contestation possible, le fait que, dès 1962, la Thaïlande ne partageait pas l'interprétation du Cambodge sur l'application de l'Arrêt de la CIJ. Et donc que sa demande en interprétation est tout à fait fondée.

Le dossier cambodgien est solide. L'argumentation de Phnom Penh s'appuie sur des faits et non sur des manipulations du passé et des interprétations spécieu-

ses. Elle s'inscrit scrupuleusement dans le respect du droit international. Ce qui permet d'aborder avec confiance la procédure orale.

Roul Jennar *cn* n° 318

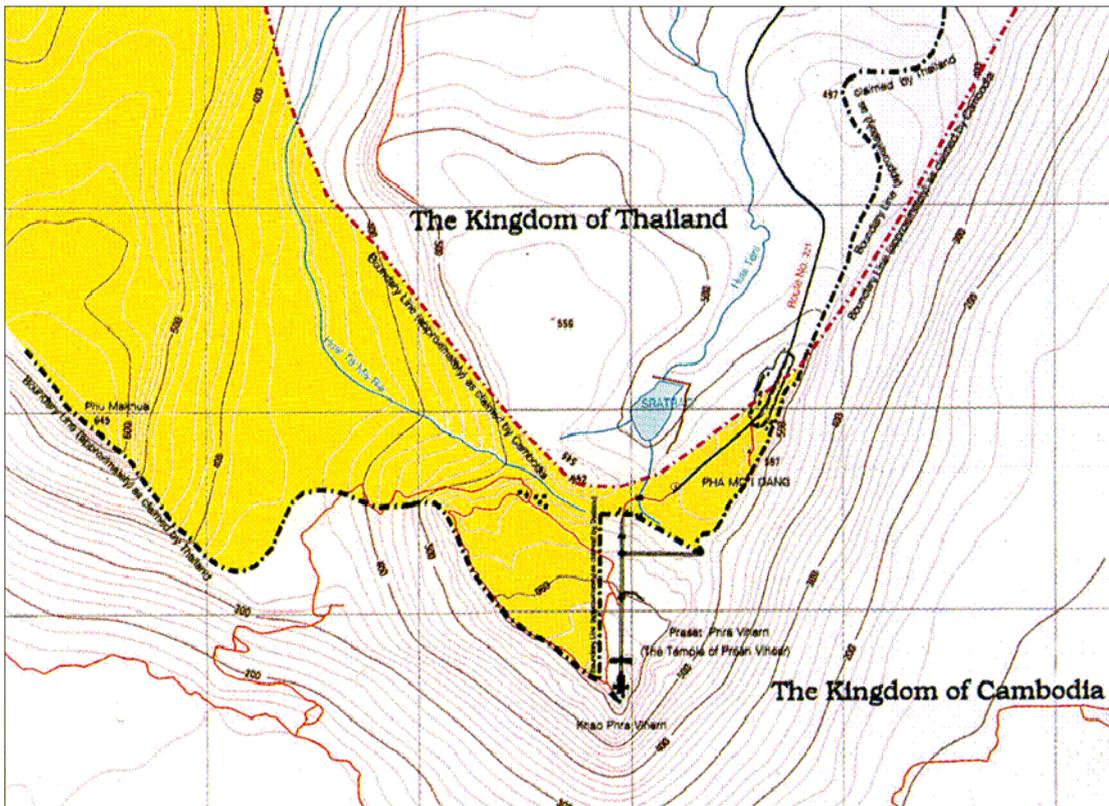
Les soudaines revendications thaïlandaises de 2008 sont infondées **Var Kim Hong (N°277, 2009)**

Les revendications avancées en 2008 par la Thaïlande sur une surface de 4,6 km² à l'Ouest du temple de Preah Vihear (*cn* 270) ne reposent sur rien. Le tracé avancé par la Thaïlande ne suit pas le tracé de la carte de la Convention Franco-Siamoise de 1904, adoptée par la C.I.J en 1962, qui pourtant a été approuvée et signée à l'époque par les deux parties, et nous avons des textes d'approbation pour la carte de cette section dite Dangrek.

Les Thaïlandais ont refusé de payer des compensations pour le village qu'ils ont détruit en avril 2009, situé au pied de l'escalier du temple. Ils disent que ce village est en territoire thaïlandais et que c'est par bonne volonté qu'ils ont laissé les Cambodgiens s'installer là. Mais tout cela n'est qu'affirmation gratuite, sans fondements.

Si les Thaïlandais prétendent que l'endroit est à eux, qu'ils montrent leur titre de propriété ! S'ils veulent discuter, commencer par utiliser la force n'est pas la bonne manière. En réalité il suffit de se reporter à la carte américaine que les deux parties ont adopté en 2003 comme instrument de travail. Selon cette carte américaine, le temple de Preah Vihear et le territoire adjacent au temple relèvent de la souveraineté khmère. Les Thaïlandais ont encore signé leur accord en 2003 !

Var Kim Hong n° 277



Carte présentée par la Thaïlande en 2008 au lendemain du classement de Preah Vihear au patrimoine mondial.

Le pointillé rouge est la frontière telle que tracée dans la convention de La Haye de 1962.

En jaune : la revendication thaïlandaise, 4,6 km². Selon cette revendication la frontière serre le temple de très près, ne lui octroie qu'une sorte de « doigt de gant » et octroie une large surface, en jaune, à la Thaïlande. Cette surface revendiquée attribue à la Thaïlande la vallée située à l'Ouest du temple qui sert aujourd'hui d'accès au temple par une route construite par le Cambodge.

La cour de La Haye n'a pas retenu cette revendication.

L'arrêt de la CIJ du 11 novembre 2013

S.E. Long Visalo

Ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères (N°325-326, 2013)

Il est bien clair que l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 11 novembre n'a pas tracé la frontière entre les deux pays, et ce n'était pas son rôle. On peut dire pour simplifier la situation qu'il reste aux deux pays à tracer cette frontière, mais qu'il existe maintenant des bases qui devraient permettre de le faire sans affrontements.

Toujours en simplifiant, et sans reprendre à la lettre les propos mesurés de S.E. Long Visalo, on peut dire que les deux pays vont devoir en rabattre sur leurs prétentions respectives.

La souveraineté du Cambodge sur le temple lui-même, et sur le promontoire, est confirmée –mais ce point n'était pas contesté.

La question portait sur « les environs ». Au soulagement du Cambodge, la revendication de la Thaïlande, qui voulait faire passer la frontière, côté Est, du haut de la falaise, jusqu'au pied l'escalier Est, et qui ne laissait au Cambodge, côté Ouest, qu'une

bande de terrain d'une trentaine de mètres, ne sera pas prise en compte. Au nord la frontière suivra la ligne tracée dans l'Annexe 1.

Plus à l'Ouest, la frontière (on n'utilise pas ce mot, on parle de ligne de partage entre les deux pays) ne suivra sans doute pas la ligne figurant dans l'Annexe 1 (on croit comprendre que cette ligne, dans cette zone, est imprécise) elle passera plus au sud, «au pied du Phnom Troap», qui ne se trouve pas clairement attribué à l'un ou l'autre pays. On observe, dit S.E. Long Visalo, que depuis le premier arrêt de 1962 on n'a jamais parlé du Phnom Troap, Question : le Phnom Troap, revendiqué par les deux pays fait-il partie du « promontoire » sur lequel est construit le temple ?

Ce qui semble se dégager c'est que le Cambodge aura bien la vallée qui sépare l'éperon et le Phnom Troap, vallée qui permet l'accès au temple par une route construite par les Cambodgiens (photo).

Ainsi la surface de 4,6 km² en litige serait partagée, mais d'une façon qui préserve les intérêts majeurs du Cambodge.

S.E. Long Visalo: la frontière suivra le pied du phnom Troap

Dans l'Ouest du promontoire, la ligne de séparation entre les deux pays ne suivra que partiellement la ligne qui figure dans l'Annexe 1 du jugement de 1962 : elle passera plus au sud « en suivant le pied du Phnom Troap » sont ses termes exacts.

Cette ligne de séparation qui suivra le pied du Phnom Troap aurait donc un tracé courbe, comme le bord d'un chapeau. Mais où serait le point nord de cette nouvelle ligne, là où le nouveau tracé décrochera du tracé figurant dans l'Annexe 1 ? Cela reste à déterminer. Selon l'emplacement de ce point la différence peut être assez grande.

Les Thaïlandais acceptent de discuter, nous dit S.E. Long Visalo, mais ils voient cette ligne de séparation non pas Nord-Sud, mais Est-Ouest, rejoignant le bord du « chapeau » dans le sud-est du Phnom Troap, ce qui laisserait une part bien moindre au Cambodge.

Il reste donc aux deux parties à préciser la nouvelle ligne, future frontière, par des négociations à venir. « Il n'y a pas encore de date fixée pour des rencontres bi-

latérales nous dit S.E. Long Visalo. On y travaille.

Il s'agira d'un Joint Committee restreint; on construit un « mécanisme ». Les deux vice-Premiers ministres et ministres des Affaires étrangères Hor Nam Hong pour le Cambodge et Surapong pour la Thaïlande. se sont rencontrés à Poipet peu après l'arrêt du 11 novembre et sont d'accord pour



La route qui permet d'atteindre le haut de la falaise par son côté ouest

respecter les décisions de la CIJ ».

Protection n'est pas gestion

Un autre point qui a son importance : l'Arrêt du 11 novembre dit que les deux pays protégeront le site. Les Thaïlandais ont présenté cela comme un *joint development*. Ce n'est pas du tout la même chose. Ce sont les Cambodgiens seuls qui auront la gestion du site de Preah Vihear (et donc la billetterie) et la responsabilité de son entretien. « Si les Thaïlandais veulent y participer, avec des archéologues par exemple, ils sont les bienvenus ! »

Il est possible que Preah Vihear soit finalement géré par un organisme de caractère international comme le parc archéologique d'Angkor.

Entretien avec S.E. Long Visalo cn n° 325 et 326

Raoul Jennar

L'arrêt de la CIJ : un compromis très favorable au Cambodge

L'Arrêt de ce 11 novembre 2013 de la Cour Internationale de Justice sur la demande du Cambodge en interprétation de son Arrêt du 15 juin 1962 constitue un très grand succès juridique et diplomatique pour le Cambodge.

a) la Cour a considéré que la demande en interprétation du Cambodge était recevable et fondée, ce que contestait la Thaïlande ; c'est une première bataille juridique gagnée ; ce n'était pas acquis, la Cour n'ayant jamais jusqu'ici prononcé une véritable interprétation d'un de ses Arrêts. De ce point de vue, l'Arrêt de ce jour représente une grande première.

b) la Cour a déclaré que le tracé unilatéral décidé par le Conseil des Ministres de la Thaïlande, en juillet 1962, n'était pas conforme à l'Arrêt du 15 juin 1962.

c) la Cour ayant dit dans son Arrêt de 1962 que son propos était de désigner le propriétaire du temple de Preah Vihear, elle avait besoin d'établir la frontière déterminant de quel côté de celle-ci se trouvait le temple, sans que son intention soit de formellement déterminer le tracé frontalier ; la Cour se devait de rester dans ce cadre. Elle s'est donc employée à définir le « voisinage » du temple en considérant que celui-ci doit inclure un accès depuis le Cambodge. Elle a donc décidé que le voisinage est formé par le temple, par l'éperon sur lequel il est construit et par la vallée qui sépare cet éperon du pied de la colline de Phnom Troap.

d) dans l'article 98 de son Arrêt, elle fournit une description précise des limites du « voisinage » qui s'étend à tout l'éperon de Preah Vihear :

● **à l'ouest et au nord ouest** : « la fin de la vallée là où débute la colline de Phnom Troap »

● **au nord** : « la limite de l'éperon est la ligne de la carte de l'annexe 1 (évoquée dans l'Arrêt de 1962) à partir d'un point au nord-est du temple où cette ligne rencontre l'escarpement jusqu'au point au nord-ouest où le terrain commence à s'élever depuis la vallée, au pied de la colline de Phnom Trap ». Ce qui signifie le rejet du tracé thaïlandais qui bornait les environs au mur d'enceinte du temple lui-même ; ce qui signifie aussi que le voisinage du temple occupe un espace qui, s'il ne représente pas la totalité de la superficie en débat, représente un compromis très largement favorable au Cambodge.

e) il résulte de ce qui précède que les environs du temple, dans la partie nord, s'étendent jusqu'à la ligne de la carte de l'annexe 1 et que le territoire thaïlandais commence au-delà de cette ligne. La Cour a ainsi, sans le dire, fixé la frontière entre les deux Etats dans le secteur nord de l'éperon.

f) rappelant les obligations des deux pays en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'inscription du temple au patrimoine de l'humanité, « la Cour tient à souligner qu'il est important de garantir l'accès au temple depuis la plaine cambodgienne. »

g) dans l'article 108 de son Arrêt, qui constitue la décision elle-même, la Cour fait explicitement référence à l'article 98 qui définit le territoire du « voisinage » et rend donc celui-ci obligatoire. La Thaïlande « est tenue de retirer de ce territoire les forces armées ou de police ou autres gardes ou gardiens thaïlandais qui y étaient installés ». Concrètement, cela signifie que la clôture de barbelés installée par les Thaïlandais et séparant le temple du reste de l'éperon de Preah Vihear doit être enlevée et que la souveraineté cambodgienne doit pouvoir s'exercer sur la totalité de cet éperon tel que délimité à l'article 98.

h) la Cour a déclaré qu'elle n'avait pas à se prononcer sur l'appartenance de Phnom Trap, mais elle précise que son « Arrêt de 1962 ne signifie pas que Phnom Trap ait été considéré comme faisant partie de la Thaïlande ».

i) chaque Etat, quand il ne compte pas parmi les juges de la Cour un ressortissant, a droit à un juge ad hoc qu'il désigne ; en l'occurrence M. Guillaume pour le Cambodge et M. Cot pour la Thaïlande ; il n'est pas inintéressant de relever que le juge ad hoc désigné par la Thaïlande, dans une déclaration jointe à l'Arrêt, a écrit « la demande de la Thaïlande me paraît restrictive à l'excès. Il n'est pas raisonnable de limiter les environs du temple à l'enceinte dans laquelle se trouve le temple, comme l'a plaidé la Thaïlande ». Un désaveu de poids.

Il n'est pas inutile de souligner que cet Arrêt a été adopté à l'unanimité

Raoul M. Jennar

Expert auprès de la délégation du Cambodge n° 325
décembre 2013



sur la crête des Dangrek à la frontière thaïlandaise. A proximité du poste d'observation de Ta Mok. Photo Alain Gascuel

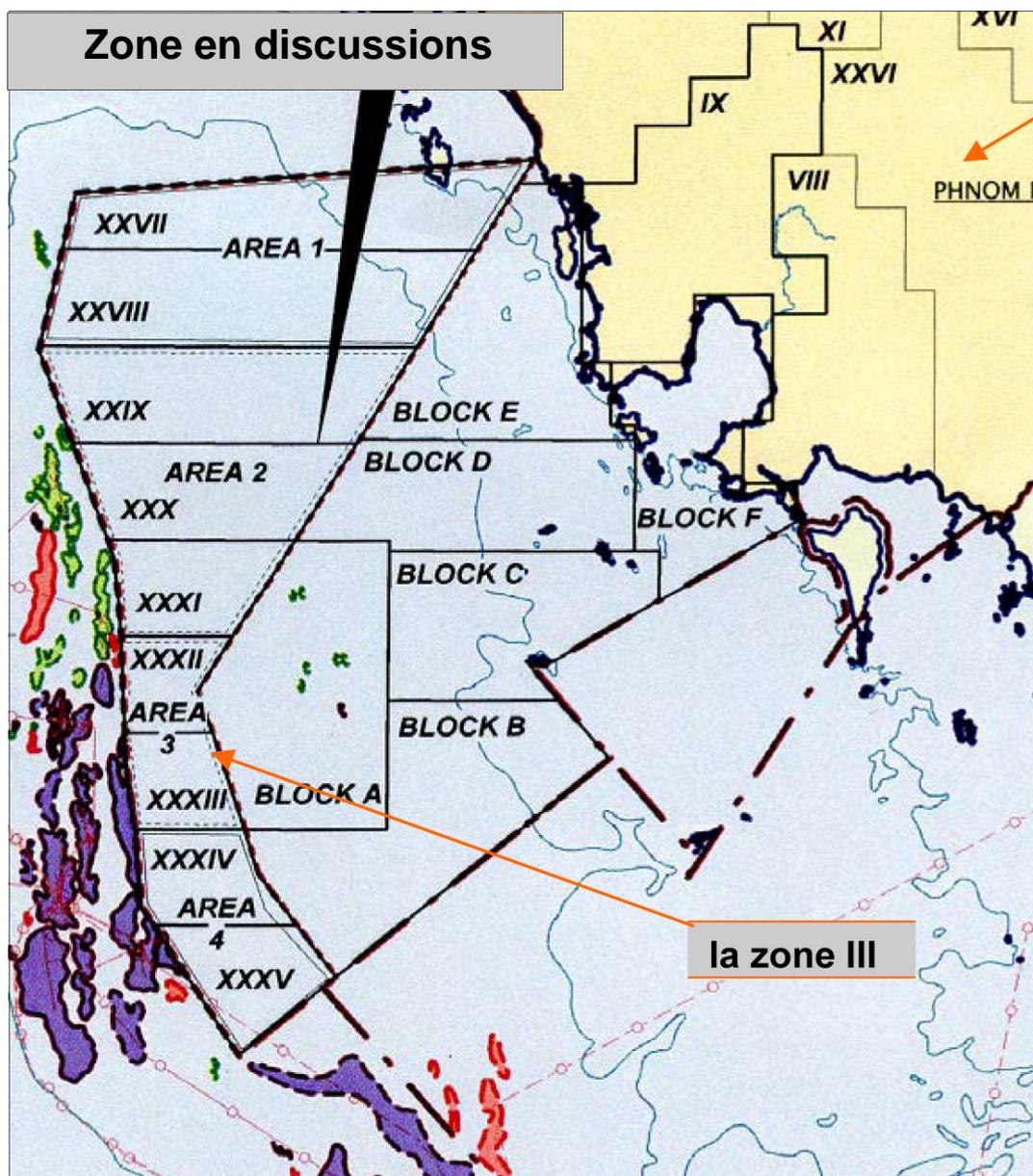
La frontière maritime avec la Thaïlande (N°268-279, 2008-2009)

Si la délimitation des frontières terrestres du Cambodge est longue et compliquée, celle des frontières maritimes l'est encore plus. A la différence des surfaces terrestres impliquées il s'agit là de surfaces considérables, qui varient beaucoup selon les méthodes que l'on applique. C'est le sujet d'interminables négociations entre les gouvernements et leurs juristes. La question est d'autant

plus sensible que le sous-sol de la zone contestée entre le Cambodge et la Thaïlande contient probablement des réserves d'hydrocarbures, pétrole et/ou gaz.

La carte ci-contre, communiquée par J.P. Labbé, general manager de *Total Exploration et Production au Cambodge* en 2008, montre bien la zone contestée, que les compagnies d'exploration pétrolière divisent en areas 1,2,3 et 4, chacune composée de « blocs » (cn 268 septembre 2008) (la zone III indiquée a été en principe attribuée à Total, J.P. Labbé, cn 279, août 2009).

Les discussions entre les deux pays sont très lentes, voire arrêtée notamment en raison de la politique intérieure thaïlandaise.



Frontières avec le Vietnam

Naissance des frontières

Avant les Français : une frontière « vivante et fluctuante comme une ligne de front »

Var Kim Hong « Avant l'arrivée des Français, il n'existait pas de frontières précisément tracées entre le Vietnam et le Cambodge. Historiquement il y avait, depuis des siècles, avancée des Vietnamiens le long du littoral, vers le Sud, la fameuse *Nam Tien* qui dura du Xème au XVIIIème siècle, infiltrant et occupant progressivement le centre du Vietnam actuel, et le delta. Les Vietnamiens s'installaient à Saigon dans la première moitié du 18ème siècle, ils atteignaient le sud du delta dans la seconde ». (Var Kim Hong, n° 208).

Charles Meyer une frontière entre deux mondes : « La frontière occidentale du Vietnam sépare deux mondes, deux civilisations profondément différentes, dont la cohabitation est source de conflits. La frontière entre le monde sinisé et le monde indianisé n'est-elle pas déjà sur le Mékong ? Et combien de temps lui ,faudra-t'il pour atteindre le Ménam ? ». (dans *Du conflit d'Indochine aux conflits indo-chinois*, Pierre Brocheux et alii, 2000, cn 158, juillet 2001).

Charles Meyer : naissance des frontières

« L'invasion du delta du Mékong et la première intervention vietnamienne en territoire cambodgien remontent à 1620 et furent suivies d'autres en 1669, 1705, 1714, 1747, 1753-1755, 1771. Celle de 1833 qui s'acheva par l'annexion et une tentative de vietnamisation du Cambodge suscita un soulèvement populaire et l'évacuation précipitée des occupants en 1841. On en aura une version réactualisée par l'armée populaire de libération du Vietnam de 1979 à 1989 » (voir cartes).

(Charles Meyer *Le Cambodge et ses frontières*, dans « *Du conflit d'Indochine aux conflits indo-chinois* », cn 158, et 159, juillet 2001).

« Les Cambodgiens et les Vietnamiens avaient alors des conceptions différentes de l'organisation de l'espace et de la fonction d'une frontière. Pour les Vietnamiens de Cochinchine celle-ci était établie en fonction d'un rapport de forces momentané, vivante et fluctuante comme une ligne de front, soutenue par une implantation de colons. Donc pas d'abornement d'un tracé linéaire continu de style occidental, mais des postes-frontière, et des repères transcrits sur des cartes-croquis selon le modèle chinois.

« Aux Cambodgiens la notion même de frontière paraissait arbitraire et incongrue. Lors des délimitations de 1868

le capitaine Laurent avait déjà constaté que les commissaires cambodgiens « *ignoraient franchement toutes les questions qu'on allait traiter; quant à connaître les frontières, je ne sais s'ils se doutaient qu'il put en exister* ». En fait on connaît des territoires (srok), ceux où vivent des Khmers qui en connaissent les limites et relèvent de l'administration royale et ceux où se sont installés des immigrants vietnamiens. « *Avec un espace flou, discontinu, morcelé, celui où le gouvernement colonial fit passer la frontière qui depuis 1914 est restée inchangée* ».

« En 1867 au cours de l'occupation de la Basse Cochinchine par les Français, les amiraux-gouverneurs avaient eu la révélation de l'animosité que se manifestaient les deux populations qu'ils prenaient en charge et ils étaient assiégés par le roi du Cambodge qui réclamait ses droits sur les provinces de l'Ouest cochinchinois. Ils en tirèrent la leçon qu'il fallait au plus vite délimiter et matérialiser la frontière entre la colonie de Cochinchine et le protectorat du Cambodge.

Cette tâche revint à des officiers topographes flanqués de mandarins cambodgiens et vietnamiens qui ne soufflèrent mot, et elle provoqua des récriminations dont celles du roi Norodom et de ses ministres qui accusaient le protecteur français d'avantager sa colonie. Ce n'était pas faux et se confirmera en 1893 ».

Charles Meyer

Var Kim Hong 124 bornes ont été posées à l'époque coloniale à partir de 1876 sur la frontière de la Cochinchine. Beaucoup, construites en bois, ont disparu mais il

reste les socles. De ces 124 bornes installées en 1873 de Tay Ninh à la mer, c'est à dire le long de la Cochinchine, quatre ont disparu volontairement ou involontairement. Deux ou trois ont été enlevées par les Français en 1900. Et 72 autres bornes ont été posées dans les années 1980 après l'accord entre le Cambodge et le Vietnam, sur 207 km.

Pour toute la partie nord de la frontière dans le Mondolkiri et le Rattanakiri il n'y a pratiquement pas de bornes, sauf quelques "points de repère", des positions reconnues comme

« indéfinies ». De Tay Ninh jusqu'aux trois frontières, on n'a que la carte au 100 000ème. Les bornes ne donnent donc que des indications très lacunaires.

124 bornes pour 1200 km de toutes façons c'est très peu ! Cela fait en moyenne plus de 9 km entre chaque borne et parfois beaucoup plus. Entre la Malaisie et la Thaïlande, pour 500 km il y a 12 000 bornes, c'est à dire en moyenne 24 bornes par-km !

Entre le Cambodge et le Vietnam, d'autres bornes ont été installées à la suite du Traité de 1985 sur plus de 200 km.

Var Kim Hong



Dans les régions nord, les frontières ont été tracées de façon imprécise. Ici Rattanakiri photo ministère de l'Environnement

Les frontières tracées par les Français contestables mais acceptées

Var Kim Hong « La frontière a été tracée et abornée par les Français qui étaient maîtres de l'Indochine. Les décisions étaient prises de façon unilatérale. Les rois du Cambodge, même s'ils n'étaient pas d'accord, ne pouvaient rien faire. Les archives (à Aix) le montrent bien. Cette frontière Cambodge Vietnam donc ne répond pas à tous les critères du droit international documents existants. Var Kim Hong (n° 119, août 1999)

« Une bonne preuve du flou qui existe dans ce domaine : la lettre qu'adressait le roi Ang Duong à Napoléon III en 1856 avant donc que tout accord soit intervenu entre les deux pays.

" Je prie votre Majesté de connaître le nom des provinces ravies [par la cour de Hué], ce sont celles de Dong Nay, enlevée depuis plus de 200 ans, mais beaucoup plus récemment celles de Saïgon, de Long Ho. Psar Dec. Mi Thô. Pra Trapang Ong Môr. Tiec Khmau, Peem ou Ha Tien, les îles de Côtro et de Tralach ».

« L'occupation des îles Koh Tral (*Phu Quoc*) et Koh Tralach (*Poulo Condor*) n'est donc pas un fait récent, un « abandon » du Cambodge dans les années 1980 puisque le roi Ang Duong en 1856, il y a 148 ans, s'en plaignait déjà comme d'un fait accompli ».

« Que les Français dans les années 1870 et 1890 aient entériné ces pertes, et tracé les frontières administratives terrestres au détriment des Cambodgiens est vrai, et traditionnellement dénoncé par les Khmers.

C'est notamment la thèse de Charin Chak dans "*Les Frontières du Cambodge*" (1999, voir carte). L'Est de la province de Stung Treng avec la création de la province du Darlac, la région comprise entre Tay Ninh et la circonscription de Prey Veng, les cantons de Loc Ninh et de Phuoc Le, la région de Ha Tien ... bien que majoritairement peuplées de Khmers, ces zones ont été rattachées à la Cochinchine sous la pression des autorités

de Saïgon.

Bien d'autres auteurs comme Alain Forest (« *Le Cambodge et la colonisation française*», 1980), Marie-Alexandrine Martin (*Le Mal Cambodgien*, 1989), ... partagent cet avis.

On a d'ailleurs modifié encore ces frontières jusqu'en 1942 avec un échange : l'île de Koki est attribuée au Vietnam, le Cambodge reçoit la berge de la rivière de Binh Gi (disposition jamais appliquée).

« Ce tracé a été mille fois contesté, mais sans violence, sauf à l'époque des khmers rouges. L'une de leurs obsessions était de récupérer le Kampuchea Krom. Il y a eu dès 1975 quantité d'incursions cambodgiennes en territoire vietnamien et ripostes vietnamiennes ». (Var Kim Hong n° 119).

Ces frontières suscitent toujours les critiques, voire les passions. Il existe toujours de vigoureux partisans de la récupération du Kampuchea Krom, et de l'île de Koh Tral, notamment M. Pengse Sean.

On peut dire aussi en sens inverse que si les Français n'avaient pas tracé ces frontières, et celles avec le Laos et la Thaïlande, le Cambodge aurait probablement disparu tout à fait.

Ces frontières ont pourtant leurs mérites

« Il faut cependant reconnaître que les cartes frontalières de 1873 s'efforçaient de concilier les impératifs coutumiers, religieux, administratifs et économiques et choisissaient une délimitation compatible avec le relief et l'hydrographie et autant que possible les points naturels de matérialisation.

« Il faut reconnaître que le tracé imposé par la puissance coloniale réduisit les risques d'affrontement dans ces territoires densément peuplés et devint ainsi le document de base de l'administration coloniale.

Charles Meyer *id°*, *cn 159, juillet 2001*).

« Les colonisateurs ont continué le grignotage des frontières »

« (...) Les colonisateurs ont fait plus qu'entériner la conquête des provinces cambodgiennes du sud par les Vietnamiens, ils ont eux-mêmes continué l'entreprise de grignotage des frontières (...) (*ici référence aux travaux de Sarin Chak, ndlr*). Le rattachement de la province de Stung Treng au royaume en 1904 a masqué en fait l'amputation d'une partie de la province, et considérée comme telle par les autorités coloniales elles-mêmes.

« En effet après bien des hésitations, puisque le gouverneur général proposait de pousser la frontière du Cambodge jusqu'à la ligne de partage des eaux entre le Cambodge et le Vietnam, tout l'est de la province ainsi qu'une partie de l'hinterland montagnard sont détachés de Stung Treng et assemblés en une nouvelle province, le Darlac (...).

« Le 21 Décembre 1911, maigre consolation pour le Cambodge, ce pays reçoit la région dite des Joraïs, petit triangle qui s'enfonçait à l'intérieur du Cambodge, à l'est de l'actuel Lumphat.

« Le reste de la frontière khméro-vietnamienne avait été grossièrement fixé depuis les années 1870. Le plus souvent, là encore, au détriment du Cambodge. Ainsi, toute une région située entre Tay Ninh et la circonscription de Prey Veng, peuplée quasi-exclusivement de

Cambodgiens, fut-elle autoritairement rattachée à la Cochinchine sous la pression du gouvernement de Saïgon. Dans les années 1890, malgré l'opposition conjuguée du roi et de de Verneville, lequel s'oppose à toute amputation du pays et y gagne sa réputation de mauvais coucheur (...) le gouvernement de Cochinchine soustrait encore au Cambodge plusieurs cantons dont ceux de Loc Ninh et de Phuoc Lê (1893).

« La frontière terrestre khméro-vietnamienne fut considérée comme définitivement fixée après l'arrêté du gouverneur général du 31 juillet 1914 qui entérine les annexions successives des villages et cantons cambodgiens – à cette date la culture de l'hévéa est expérimentée en Loc Ninh entre autres et il faut que le statut des nouvelles plantations soit bien clair – qui restitue au Cambodge la seule petite enclave de Cai Cay dans le bec de canard (...).

« En la circonstance la colonie de Cochinchine a dicté sa loi, malgré l'opposition parfois vive des protecteurs français du Cambodge eux-mêmes. Il faut remarquer toutefois, malgré les dimensions excessives qu'a prises ce problème depuis 1945, que les oppositions cambodgiennes aux décisions françaises, vives sur le moment, ne se sont plus guère manifestées par la suite durant l'époque coloniale ».

Source: Alain Forest *Le Cambodge et la colonisation française*, L'Harmattan 1980.

... mais on s'accorde sur l'"intangibilité" des frontières

« Les frontières entre Cambodge et Vietnam sont donc imparfaites, sujettes à contestations, cependant le Cambodge admet le principe de l'"intangibilité des frontières" héritées de la colonisation. Il ne revendique pas les territoires perdus au cours de la période coloniale, il veut retrouver les frontières que le Protectorat a laissées en 1953. Dès 1964 le Cambodge reconnaissait officiellement son territoire "dans ses limites actuelles", c'est-à-dire celles de 1953. « De son côté le Vietnam reconnaît aussi le principe de l'intangibilité des frontières ».

Sur les 1270 km de frontière avec le Vietnam, il est convenu avec les Vietnamiens qu'il y a « statu quo » ("*présent management*") en attendant un tracé définitif.

Pourquoi les litiges ? Les causes de « décalages »

Var Kim Hong : Cambodge et Vietnam s'accordent donc sur les principes. Et ils s'accordent aussi pour prendre pour base les 26 feuilles réalisées par le Service Géographique de l'Indochine après le Traité de 1885, et les 40 feuilles au 50 000ème qui en ont été tirées par la suite.

Le problème est qu'ici l'administration coloniale n'a pas bien fait son travail pour les 1270 km de frontière, ni sur la carte, ni concernant les documents, ni sur le terrain. Il y a donc des litiges. « Les négociations ont commencé en 1995 et surtout depuis 1998. Il y a eu une rencontre importante à Ho Chi Minh Ville en 1999, on a mis en place une structure (...) le mécanisme fonctionne (...) ». (Var Kim Hong, n° 119, août 1999).

Première cause de décalage : **des modifications arbitraires.**

Dans la région des plantations, par exemple, on a tracé la frontière en fonction des demandes des planteurs d'hévéas (ex. à la frontière de Kratie et de Kompong Cham. où la frontière suit une ligne droite). Quelques bornes (1, 2, 8 et 4) ont été enlevées par la France pour modifier la frontière aux dépens du Cambodge : on favorisait la colonie. Il s'est même trouvé que le gouverneur de la province de Tay Ninh étant devenu gouverneur général de Cochinchine a tranché en faveur de la colonie. Les modifications qui sont intervenues ont toujours été en faveur de la colonie.

Une autre cause de « décalages » : **instructions non appliquées.** Les instructions du Gouverneur général de l'Indochine dans certains cas n'ont pas été appliquées. On peut le comprendre : il y avait la guerre, entre la conférence de Genève en 1954 et l'indépendance il y a eu peu de temps. Le service juridique de l'Indochine a été fermé en 1955. On ne peut donc rien lui reprocher.

Mais, par exemple, il avait été décidé qu'en échange de l'île de Kohki, située près du littoral de Kandal : le Cambodge recevrait une bande de terrain de 200m de large. L'île a été rattachée à la Cochinchine mais la bande de terre n'est pas devenue cambodgienne. Il faut revoir ces irrégularités. C'est possible parce que les décisions du Gouverneur sont connues, elles ont été publiées. On a donc là une base solide.

Des décalages viennent aussi de **l'imperfection des 26 feuilles quadrillées de la carte**, qui ne se raccordent pas, notamment au nord dans la région des trois frontiè-

res. La raison : la négligence des services.

Pour la partie plus au nord, de Tay Ninh aux trois frontières, la « queue de naga », après la seconde guerre mondiale, là où il n'y avait pas d'accès terrestres, dans le nord montagneux, on faisait des photos aériennes que l'on interprétait ensuite. Certaines cartes sont imprécises, le géomètre a laissé des blancs, comme si l'avion qui survolait la zone entrerait dans un nuage ...

"La précision, des opérations était moins importante que pour la frontière avec la Thaïlande puisqu'il ne s'agissait que de limites à l'intérieur de l'Indochine". Une partie seulement de la frontière a été bornée, celle de l'ancienne colonie de Cochinchine, c'est-à-dire de la province de Tay Ninh jusqu'à la mer : 124 bornes -mais beaucoup ont disparu. Il faut se rappeler qu'elles ont été posées vers 1873, après l'accord entre le Roi du Cambodge et la Cochinchine.

D'autres bornes ont été plantées après le traité de 1985 entre l'Etat du Cambodge et le Vietnam : 72 bornes sur 207 km. Mais l'opération a été interrompue en 1987 en raison de désaccords, les cartes ne coïncidaient pas, et « nous voulions négocier en position de force. Une fois le Cambodge réuni » (Long Visalo).

Y a-t-il eu déplacements de bornes ?

Y a-t-il eu plus récemment déplacements volontaires de bornes au profit du Vietnam ? Le Cambodge a-t-il perdu du terrain au profit du Vietnam ?

Il s'agit là d'un sujet très sensible et très controversé jusqu'aux plus hauts niveaux de responsabilité. Le roi Sihanouk lui-même a dénoncé fortement les déplacements de bornes. Le chef de l'opposition Sam Rainsy a été condamné pour avoir dénoncé des déplacements de bornes et en avoir arraché (*voir ci-après*).

Var Kim Hong :

« Les déplacements de bornes, c'est une accusation qui a été lancée pour des raisons de tactique politique en 1993. Nous n'en avons aucune preuve. J'ai été sur place, je n'ai pas encore vu de borne déplacée. Les Vietnamiens étaient déjà partout au Cambodge, pourquoi auraient-ils déplacé les bornes ? Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu de déplacements, mais c'est une question que la Commission doit encore régler. Nous sommes en plein dedans, ce n'est pas le moment de jeter de l'huile sur le feu. Il n'y a eu aucune « braderie » commise par le gouvernement de l'Etat du Cambodge. Il faut se rappeler que ces bornes ont été installées en 1873, qu'il y a eu des suppressions et des déplacements anciens ... C'est sur ces imperfections des documents, sur ces décalages que l'on discute. On a trouvé 7 points d'"écart". C'est l'affaire d'un groupe de techniciens qui travaillent à la fois sur les cartes et sur le terrain » (Var Kim Hong n° 119, août 1999)

Grignotages et empiètements ? « Il ne s'agit pas d'empiètements continus, mais d'occupations le temps d'un labour; il arrive que des soldats viennent protéger les paysans mais ensuite ils repartent ».

Y a-t-il eu empiètements ?

Var Kim Hong : Je ne dis pas qu'il n'y a pas empiètements ni incursions, il y en a eu, on a des preuves. Mais il existe maintenant un dispositif aux niveaux des communes, districts, provinces pour régler les litiges. S'il y avait vol continu, déplacement de bornes, il y aurait une note de protestation au niveau du ministère des Af-

fares étrangères, comme cela a d'ailleurs toujours été le cas.

En tous cas ce n'est pas à la Commission dont je suis le président de résoudre ces problèmes. Nous, nous sommes chargés de négocier, et de planter des bornes. S'il y a incursions quotidiennes cela relève du Comité technique du ministère de l'Intérieur, et au sommet, du Premier Ministre.

Var Kim Hong, (n° 128, 2000).

Trapeang Plong : pas de déplacement de borne

« Concernant la borne de Trapeang Plong plantée en 1988, citée par le Dr Say Bory (n° 139, août 2000): le témoignage qu'il a recueilli en juillet 1999 -cette borne aurait été déplacée de 300 m- ne correspond à aucune réalité. J'ai moi-même été sur place et n'ai trouvé aucun témoignage concordant. La borne n'a pas été déplacée, c'est le poste frontière vietnamien qui a été déplacé de 300 m, de leur côté, ce que les Vietnamiens ont évidemment le droit de faire. La frontière dans cette zone a déjà été délimitée ». (Var Kim Hong, n° 140, août 2000).

S.E. Hor Nam Hong :

pas de déplacement de borne

« Lors des dernières négociations à Hanoï on s'est mis d'accord sur six des sept points litigieux. Un seul point reste à discuter : il s'agit d'une surface d'environ 50 km² dans le Mondolkiri. On peut avoir bon espoir que tout sera réglé avant la fin de l'année. Il n'y a pas eu en définitive de déplacement de bornes. Il a pu y avoir des tentatives locales, mais rien qui ne puisse être réglé.



ces négociations ».

(S.E. Hor Nam Hong, n° 145, décembre 2000).

« Il y a en effet des critiques, et nous reconnaissons le droit à ces critiques de s'exprimer. Nous voudrions qu'ils participent aux travaux, et non qu'ils cherchent à exploiter tous les incidents, à lancer des procès d'intention. Voudraient-ils qu'au lieu de négocier on fasse la guerre ? En tous cas, je défie quiconque de faire mieux que la Commission chargée de

L'intangibilité des frontières

La Déclaration finale de la Conférence des non-alignés, au Caire, du 5 au 10 octobre 1964, stipule :

« *Les pays participants (...) s'engagent à respecter les frontières telles qu'elles existaient lorsque les Etats ont accédé à l'indépendance* ».

Déclaration signée par le Cambodge dont le représentant déclare : « *si défavorables que soient pour nous ces frontières, nous les acceptons* ».

Dans cet esprit, Norodom Sihanouk, en 1966, au lendemain du voyage du général de Gaulle évoquait « *une simple mise à jour* » et une « *harmonisation des cartes* » avec la situation de fait.

Cependant le Cambodge a tout aussi constamment défendu ses positions revendicatrices, irrédentistes, inspirées par la position extrême de Sarin Chak : « *La remise en cause des frontières actuelles du Cambodge (...) est une nécessité juridique absolue, une exigence majeure du retour à l'indépendance* ».

Norodom Sihanouk lui-même, inlassable défenseur des frontières, dans son livre *Souvenirs doux et amers* (Hachette, 1980) défend « *l'héritage transmis à mes royaux prédécesseurs* ».

Raoul Jennar : « *ce refus d'accepter les frontières coloniales a conduit de 1953 à 1979 toutes les négociations frontalières à l'impasse. Il est pour beaucoup à l'origine du conflit khméro-vietnamien de 1977—1979. Il reste cependant une constante de la pensée politique cambodgienne* ».

Faut-il modifier la Constitution ?

Var Kim Hong : faut-il amender ou supprimer l'article 2 de la Constitution qui définit les frontières du Cambodge ? Cet article 2 précise :

"L'intégrité territoriale du royaume du Cambodge est absolument inviolable dans ses frontières délimitées sur les cartes à l'échelle 1/100 000ème dressées entre les années 1933-1953 et internationalement reconnues entre les années 1963-1969".

Cet article de la Constitution ne fait aucune mention des frontières avec la Thaïlande et avec le Laos, observe Var Kim Hong. « Si l'on veut définir le territoire du Cambodge, il faut mentionner la carte réalisée en 1909 après les accords conclus avec la Thaïlande; et la frontière avec le Laos ».

D'autre part la carte à laquelle il est fait référence dans la Constitution est elle même imparfaite, sujette à négociations.

"Je prépare donc un amendement à l'article 2. Mais en fait je serais partisan de supprimer simplement cet article 2. Ce n'est pas un article de notre Constitution qui va contraindre nos voisins à reconnaître nos frontières. Les frontières d'un pays ne se décrètent pas unilatéralement, elles sont le résultat de négociations avec les pays voisins. Un accord-bilatéral a plus d'autorité que la législation intérieure d'un pays, même s'il s'agit de sa Constitution ».

La question de la modification de l'article 2 est donc en suspens. (Var Kim Hong, n° 119 1999)

Reconnaissance sur place de 7 points litigieux Var Kim Hong (N°277, 1999)

Les négociations avancent. Les relations de travail entre-Cambodgiens et Vietnamiens sont correctes, on peut dire qu'il y a coopération franche et sincère. Au sein du Comité mixte on s'est mis d'accord sur les objectifs (combler les lacunes des traités de 1983, 84 et 85), sur une méthode, sur les documents qui serviront de base aux discussions et sur l'étalement des tâches.

Il y a 7 "décalages" ou zones litigieuses, 7 points que nous avons soumis à la partie vietnamienne sur les causes de ces décalages. On est maintenant arrivé à la phase technique de la reconnaissance sur place des zones litigieuses (...)

Bien souvent les points litigieux se trouvent dans des zones sans moyens d'accès, en pleine jungle, dans des régions montagneuses qu'il faut rejoindre à pied. C'est presque de l'exploration! Il faudra 10 jours en moyenne pour chacune. J'invite bien volontiers, les gens du gouvernement qui nous critiquent, à se joindre à l'opération et des étudiants protestataires pour voir comment on travaille. Et même le Dr Sav Borv... (Var Kim Hong n° 128 janvier 2000)

Le "point 1" se situe au Rattanakiri, en face de la province de Kontum, dans la région des trois frontières. Là c'est un problème de graphisme imparfait : les cartes au 100 000ème ne se raccordent pas. Il faut retracer la frontière en tenant compte des "points géographiques de soutien" : cours d'eau, ligne de partage des eaux, ... Une équipe mixte a été envoyée sur le terrain en mars et a eu presque un mois de travail. Donc pour ce point 3 le problème est résolu.

Le point 2 a été résolu sans difficultés.

Le point 3, dans le Mondolkiri, c'est le point où la frontière traverse la rivière Sre Pok, en face de Ban Me Thuot, il a été mal situé, trop à l'Ouest. Le tracé de la frontière, en ligne droite, qui aboutit à ce point, doit être modifié.

Litige au Mondolkiri (...) Les quatre autres points concernés se trouvent au sud, là où les Français ont posé 124 bornes. Ces 124 bornes, il n'en reste pas grand-chose. Pour la centaine de bornes placées par l'Etat du Cambodge dans les années 1986, 87, 88, elles n'ont pas été posées en continu sur les 1270 km de frontière, elles concernent les régions peuplées: Ta Keo, Kandal, Prey Veng, Kompong Cham. Certaines ont été mal plantées, il faudra les replanter. (Var Kim Hong n° 137 juin 2000).

Le litige le plus important est au Mondolkiri, dans le Sud-Est de Sen Monorom, à Dak Dam. Là la difficulté

vient de ce que le Gouverneur, à l'époque, a écrit que «la frontière suit le cours de la rivière Dar Hoyt jusqu'à sa source». Mais le service cartographique de Dalat –pour quelles raisons ?- a tracé la ligne sur le cours de la rivière Dak Dang, 25 km plus au nord. Cela fait au total une différence importante. Si l'on s'en tient à la carte, c'est le Vietnam qui a raison. Mais l'arrêté du Gouverneur général de l'Indochine en date de juillet 1914 est clair et ne prête à aucune interprétation. C'est le cours du Dak Hoyt qui forme la frontière dans cette région.

des rattachements arbitraires au détriment du Cambodge

Var Kim Hong : après accord des experts sur les documents, on va sur le terrain pour concrétiser, pour poser la borne. Mais là, malgré ces travaux préliminaires, on peut encore se trouver en désaccord ! Les cartes du service géographique de l'Indochine ont été faites dans

les années 50, jusqu'en 1956, date où le service a été dissous. Il arrive que les techniciens ne s'accordent pas sur telle rivière, sur tel point de repère; il arrive aussi que la ligne tracée à l'origine ne tienne pas compte des habitants, qu'elle traverse une commune, un village, une pagode ... Il faut du temps pour convaincre les paysans, les autorités locales !

Très souvent la ligne a été tracée au bénéfice de la Cochinchine, au détriment du Cambodge. Toutes la région de Tay Ninh par exemple, peuplée de Khmers, a été annexée à la Cochinchine par la volonté des colons français qui avaient besoin des terres rouges pour la culture d'hévéas.

A l'époque, c'est l'autorité du Gouverneur général de l'Indochine qui a prévalu, malgré les protestations du Roi, surtout après 1884. Il a refusé de signer, mais il a été menacé ... le Cambodge était sous la tutelle du gouverneur de Cochinchine depuis l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine de 1915. Sarin Chhak, chargé par Sihanouk d'une mission d'études a fait un rapport complet sur les pertes de territoires subies par le Cambodge.



Dans la vie quotidienne, aux abords immédiats de la frontière on ne soucie pas du tout de son tracé. Photo A. Gascuel

Sévère controverse en 2005 : Le gouvernement Hun Sen a-t-il cédé des terres au Vietnam ? Le traité de 1985 sur les frontières terrestres est-il valable ?

Cambodge Nouveau : en 2005, la question des frontières échauffe les esprits au plus haut point. Il y a de la part de l'opposition des accusations extrêmement graves; et des réactions extrêmement vives du côté du gouvernement.

Sur quoi porte la querelle ? En 1982, 83 et 1985, pendant l'occupation vietnamienne, trois traités ont été signés entre l'Etat du Cambodge et le Vietnam : en juillet 1982 sur les "eaux historiques", en juillet 1983 sur les frontières terrestres et en décembre 1985 sur la délimitation de la frontière terrestre, avec des cartes au 100 000ème annexées ». Ce sont ces traités dont des personnalités comme Sarin Chak depuis longtemps, Sean Pengse, Say Bory, Sam Rainsy, ... l'opposition en général, beaucoup d'étudiants, demandent depuis longtemps la suppression.

Pourquoi maintenant ? C'est que le gouvernement s'apprête à signer avec le Vietnam un Traité additionnel qui, s'il est adopté et signé par le roi, validera les traités de 1982, 1983 et 1985. (Rappelons que cette Convention additionnelle a finalement été adoptée et signée par le roi en novembre 2005, voir ci-après).

Dans un effort pour apaiser les oppositions, on crée en mai 2005 un *Conseil National Suprême chargé des frontières*, présidé par le roi, composé de 7 membres appartenant aux deux bords (cn 230, juin 2005). Ce Conseil national n'a qu'une vie brève : en juillet, le roi démissionne (cn 233, juillet 2005).

Avant de donner la parole aux avocats de chaque bord, Say Bory, Sean Pengse, la princesse Vacheara, députée Funcinpec, présidente de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Khieu Kanharith, ministre de l'Information, porte-parole du gouvernement, essayons de mettre l'affaire « en perspectives »..

La querelle est politique

Il faut bien distinguer le très légitime nationalisme des Cambodgiens qui ne veulent pas perdre de terres au profit de leurs voisins, des manœuvres politiques qui utilisent ce nationalisme toujours inquiet.

Pour l'opposition la plus virulente, pour certains monarchistes, il s'agit avant tout d'attaquer Hun Sen, la coalition, le gouvernement. Ils pensent tenir un bon thème avec les frontières. S'ils arrivaient à prouver que le gouvernement a abandonné des terres, ils marqueraient un point très fort. Au sein du Funcinpec, l'opposition à Hun Sen relèverait la tête. La décision du prince Ranariddh d'entrer dans la coalition apparaîtrait comme une faute. C'est un autre courant de la monarchie qui reprendrait des forces. Et le dossier des frontières pèsera au moment des élections. (sur l'aspect politique de la querelle voir n°231 Frontières : *Qui s'y frotte s'y pique*, les articles de Om Yentieng, Khieu Kanharith ... ci-après.

Un complot contre Hun Sen ?

Y a-t-il complot pour renverser Hun Sen ? Ou bien y a-t-il au contraire manœuvre du gouvernement pour cibler et arrêter ses critiques et adversaires politiques ?

Om Yentieng, conseiller du premier ministre : "Je pense que certains membres de la famille royale –je dis "certains"- ne veulent pas la stabilité du Cambodge. Et ne veulent pas non plus d'une bonne coalition Hun Sen–Ranariddh. Et ne veulent pas non plus voir Ranariddh en voie de progrès. Cette personne-là, avec certains autres opportunistes qui voudraient le pouvoir sans faire d'effort par la voie démocratique, pense qu'avec cette petite histoire de frontières il peut mettre le feu au Cambodge, et de cette façon renverser Hun Sen. Il ne veut pas suivre la grammaire de la démocratie, créer un parti politique, servir le peuple, batailler pour les bulletins de vote. Cet individu a un objectif, mais il ne peut pas l'atteindre. Il profite de la stabilité du pays, mais veut la détruire avec cette question de la frontière, pour renverser Hun Sen.

"Si vraiment nous avons perdu 40 000 km², il ne serait pas idiot d'agir de cette façon. Mais la critique n'est pas honnête. L'objectif c'est un coup de main, un raid sur le pouvoir". (Om Yentieng, cn 232 juillet 2005) ?

Terres perdues ? Pas de preuves

Le combat n'est pas égal, du fait surtout que les arguments des accusateurs sont très faibles. Ils n'apportent pas la preuve que des terres aient été perdues au profit du Vietnam depuis 1980. Ce n'est pas invraisemblable, étant donné l'histoire de cette frontière commune, mais il faudrait le prouver. Pas de témoignage nouveau, aucun document qui pourraient soutenir des revendications éventuelles. Pas d'indications cartographiques précises, pas le moindre nom de village qu'on puisse affirmer «perdu» preuves à l'appui. Reprendre le vieux dossier de l'île de Koh Tral / Phu Quoc relève de la nostalgie plutôt que du négociable et montre bien la faiblesse des accusations (voir les frontières maritimes) .

Le gouvernement contre-attaque

Dès lors, le Premier ministre contre-attaque. Le président du Comité des Frontières du Cambodge Pengse Sean qui, de Paris, a accusé clairement le Premier ministre d'avoir cédé des territoires au Vietnam, est traduit en justice (voir encadré). Le directeur de la station de radio FM 105 Mam Sonando, qui a retransmis ses propos sans aucune réserve est en prison. Quatre autres critiques du gouvernement dans le dossier des frontières, dont Rong Chhun, président de l'Association indépendante des Enseignants, Chea Mony, président du *Free Trade Union*, sont poursuivis pour diffamation. Le prince Tomico est parti à Pékin. On peut dire qu'à la veille du débat à l'Assemblée nationale le gouvernement a «fait le ménage».

Glissement de litige

On observe un glissement dans les accusations. Il s'agit moins maintenant de soutenir que des terres ont été perdues que de dénoncer comme une manœuvre la **convention additionnelle signée à Hanoï le 10 octobre 2005** par le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères.

L'objectif caché de cette convention additionnelle, dit le Dr Say Bory, c'est de conforter la légalité des accords signés entre 1979 et 1985, que les opposants contestent. Une fois approuvée par l'Assemblée nationale

le, et signée par le Roi, cette convention, et avec elle les accords des années 80, ne sont plus contestables.

Le texte de la Convention additionnelle a été rendu public le 26 octobre, de sorte que les discussions vont porter enfin sur du réel. La tension politique devrait baisser.

On va s'apercevoir que le dossier des frontières s'accommode mal des passions et des accusations, qu'il est assez technique, qu'il demande des efforts prolongés. Les «eaux historiques», c'est un vrai problème.

Le Roi signera-t-il la convention additionnelle ? Son pouvoir est-il délégué ? Une chose certaine: le dossier «frontières» connaîtra d'autres épisodes !

Cambodge Nouveau

1. Les opposants : le traité de 1985 n'est pas valable

Selon **Say Bory**, membre du Conseil constitutionnel, ancien bâtonnier de l'ordre des Avocats

« Du point de vue juridique, je pose la question de la validité des traités de 1982, 1983 et 1985 signés avec le Vietnam. Les Accords de Paris disent que tous les traités qui portent atteinte à la souveraineté du Cambodge sont annulés. En droit international, les traités inégaux arrachés par la puissance occupante sont nuls et de nul effet.

« Le traité signé le 27 décembre 1985 dit dans son article 5 que ce traité n'entrera en vigueur qu' « à partir de l'échange des instruments de ratification ». Or il n'y en a pas, parce qu'il n'y a jamais eu ratification. Le traité de 1985 qui est la base sur laquelle on travaille n'est donc jamais entré en vigueur. Aucun des autres traités signés avec le Vietnam n'a d'ailleurs jamais été ratifié.

« En tant que juriste, je souhaite qu'on travaille sur une base légale. Si on ne peut pas se reposer sur le traité de 1985, à tous égards illégal et nul, alors sur quelle base travailler ? Est-ce la loi du plus fort ? Le Cambodge perdrait là sa souveraineté et sa dignité nationale.

« Cependant, si on est de bonne foi, on peut trouver une solution très simple. Je ne souhaite pour ma part que l'intérêt du pays, et œuvrer de façon constructive.

« On peut reprendre les termes des documents qui ne sont pas encore légaux, discuter à partir de là, et les ratifier éventuellement à l'identique. On n'aurait ainsi plus besoin du "traité complémentaire" évoqué par M. Var Kim Hong mais un seul traité complet.

« Cette discussion donnerait une chance de s'exprimer à ceux qui comme M. Sean Péngsé, ancien ministre de l'Industrie et des Mines, qui vit en France où il est président du Comité des Frontières, estiment qu'il y a eu empiètements du Vietnam, et de la Thaïlande, sur le territoire cambodgien.

« Il existerait un rapport du général Ke Kim Yan, commandant en chef des Forces Armées (rapport 146/99 du 12 août 1999) citant clairement, avec des détails, avec les n° des bornes, 20 empiètements; et un rapport du ministre de l'Intérieur Sar Kheng sur ces empiètements. Est-ce toujours "le temps d'un labour" ?

« Fin juillet 1999, j'ai moi-même, avec 5 membres du Conseil Constitutionnel, été sur la frontière, à Trapeang Plong, et le chef de la police frontalière de Kompong Cham nous a dit que telle borne datant de 1988 se trouvait autrefois 300 mètres plus loin ».

(Say Bory, n° 139, 2000)

Selon Sarin Chhak thèse de doctorat 1964 « *Toutes les amputations qui ont contribué à réduire le territoire de l'ancien Cambodge sont dénuées de base légale, celles qui précèdent la période coloniale comme celles qui datent de cette période (...)* La remise en cause des frontières actuelles du Cambodge (...) est une nécessité juridique absolue, une exigence majeure du retour à l'indépendance » (Sarin Chhak, cité par M. Blanchard, n° 119, août 1999).

Selon Raoul Jennar, auteur d'une thèse de doctorat sur les frontières du Cambodge, il y a vice de forme parce qu'on a adopté comme principe général la carte au 100 000ème, mais pour le tracé la carte américaine au 50 000ème : il y a différence. (n° 119, août 1999)

Peng Se Sean: entre 4000 et 6000 km² concédés : en 2005, dans un e-mail, Peng Se Sean envoie la copie d'une lettre qu'il a envoyée au président de la République française. Un extrait: « *En fait le Vietnam n'a pas attendu de nouvelles signatures avec le Royaume du Cambodge pour annexer « légalement », de 1985 à aujourd'hui, de larges proportions de territoire khmer, de Mondulkiri à Takeo, en se basant sur les dispositions dudit Traité de 1985, avec l'assentiment secret de M. Hun Sen, chef du gouvernement royal. Ce Traité a ainsi concédé au Vietnam entre 4 000 et 6 000 km² de terres khmères (...)*.

« *La reconnaissance des traités [signés dans les années 80] amènera l'abandon définitif, dans le domaine maritime, des îles de Koh Tral et de Koh Krachak Ses, de 30 000 km² du domaine maritime cambodgien, de 10 000 km² baptisés "eaux historiques" (...), de 30 000 km² du domaine maritime cambodgien au profit de la Thaïlande [accord Vietnam-Thaïlande du 11. 8. 1987] (...).* Pour les frontières terrestres : « *le traité du 27 décembre 1985 établit une nouvelle frontière située bien en-dedans du territoire cambodgien, les 72 bornes ont été installées unilatéralement par le Vietnam entre 1986 et 1988* »
Peng Se Sean, e-mail du 25.10.2005

Ces accusations extrêmement graves, que ne soutient aucun élément de preuves, ont décidé le Premier ministre à assigner en justice M. Pengse Sean devant les tribunaux français (cn 235, novembre 2005).

Princesse Norodom Vacheara, députée à l'Assemblée nationale, présidente de la Commission des Affaires étrangères à l'Assemblée nationale : « Je voudrais dire à Sok An, à Var Kim Hong « *qu'est-ce qui vous empêche d'être clairs et transparents ?* ». La réponse est « *on ne peut pas tout dire* ». Je ne crois pas que ces responsables soient de mauvais patriotes. Ils veulent régler les questions de façon honnête, pour que le Cambodge ne perde pas; je ne les attaque pas, mais je demande à parler franchement avec eux. (...)

Le ministre des Affaires étrangères Hor Nam Hong lui-même, lors d'une réunion de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, où étaient également présents Long Visalo, des représentants du Funcinpec et du PSR, a reconnu que ces traités des années 80 étaient nuls et nonavenus parce que signés entre occupants et occupés, par un gouvernement non reconnu par l'ONU. Cela a été reconfirmé par les Accords de Paris de 1991. Et ces traités, jamais rejetés, sont encore en vigueur ! Et Hun Sen et Hor Nam Hong sont au Vietnam pour signer un «traité additionnel» au traité de

1985 ! Cela n'a aucun sens. Les directives de 1981 entre le Cambodge (à l'époque Heng Samrin) donnaient le droit aux Vietnamiens de s'installer au Cambodge et aux Cambodgiens de s'installer au Vietnam.

Si on signe un accord additionnel au traité de 1985, cela donne une valeur légale aux accords 1981, qui y sont attachés. C'est cela qui est dangereux. Je propose de faire un autre traité pour remplacer celui de 1985, de demander ensuite sa ratification par l'Assemblée nationale, et enfin sa ratification par le Roi. Ce nouvel accord serait ensuite présenté à l'ONU (...) Notre constitution est sur ce point très particulière: c'est le Roi seul qui a le pouvoir en matière d'intégrité et de souveraineté. Il en est le garant. Pour les questions de frontières, son pouvoir ne peut pas être délégué. Et si le Roi ne signe pas, ce traité n'a aucun sens ».

Princesse Norodom Vacheara (n° 235, novembre 2005).

2. Le traité de 1985 est valable, il faut le lire !

Var Kim Hong, président du Comité mixte

Les étudiants qui protestent contre les traités de 1982, 1983 et 1985 doivent comprendre que ces documents sont une "base de travail". Cela signifie qu'ils ne sont pas immuables comme le seraient les fondations d'une construction; qu'ils peuvent être modifiés. Nous travaillons à combler les lacunes de ces traités.

C'est du reste ce que la partie vietnamienne a admis dès la première réunion à Phnom Penh en juin 1998 du groupe mixte d'experts.

L'article 5 du procès-verbal de cette réunion dit :

" A propos de là frontière terrestre, les deux parties ont décidé de poursuivre leurs consultations alternativement dans les deux pays jusqu'à la conclusion finale du traité complémentaire de délimitation frontalière et du protocole final portant sur la démarcation sur le terrain et l'abandonnement sur l'ensemble de la frontière".

Et dès la première réunion du Comité mixte, en mars 1999, on a rappelé que l'objectif était d'élaborer un Traité sur les frontières maritimes et un Traité complémentaire sur les frontières terrestres, pour les soumettre aux gouvernements respectifs.

Si l'on ne se sert pas comme base de discussions des traités de 1983, 84 et 85 comme le voudraient les étudiants, alors de quoi se servira-t-on ? Les cartes ne peuvent être que les mêmes (je rappelle que nous ne possédons plus une seule "carte-mère"); et c'est bien toujours avec les Vietnamiens qu'il faut négocier ! J'ai beau le dire aux étudiants protestataires, c'est verser de l'eau sur la tête d'un canard. Pour eux, le Cambodge abandonne du terrain aux Vietnamiens. C'est comme un postulat. Mais s'ils ont des documents nouveaux, d'autres cartes qu'ils auraient trouvées au marché central, ou des preuves de ce qu'ils disent, qu'ils nous les apportent !

Var Kim Hong, n° 140, 2000

Khieu Kanharith, ministre de l'Information, porte-parole du gouvernement



Cette querelle sur les frontières est politique. Je trouve ignoble que pour des gains politiques on attaque, on affaiblisse le gouvernement alors qu'il négocie.

C'est une affaire entre gouvernements

Il faut se rappeler que toute négociation est inter-gouvernementale: elle se fait entre deux gouvernements, et non entre un gouvernement et une organisation, si prestigieuse soit-elle [allusion au Conseil

Suprême des Frontières, récemment dissous] ou un parti politique. Ce sont les gouvernements qui sont responsables. Dans cette affaire, tout le monde devrait avoir une même voix et soutenir son gouvernement, au lieu de l'attaquer et de l'affaiblir. Si l'on a des informations, des documents, il faut aider le gouvernement !

Un autre point: non il n'y a pas de secret. Il y a une procédure administrative normale. Cette question des frontières a été soumise au Conseil des ministres. Et pour que le texte soit valable, il devra être adopté par l'Assemblée nationale, et ensuite signé par le roi. J'ajoute que selon la Constitution, la discussion à l'Assemblée nationale sera publique. Il ne faut pas enfoncer une porte ouverte !

Le traité de 1985 n'est pas secret !

Le traité de décembre 1985 n'a rien de secret. On peut le consulter par exemple au secrétariat de l'Assemblée nationale, ou à la Bibliothèque nationale. Nul n'est censé ignorer la loi ! Mais ceux qui le discutent sont des paresseux, ou bien ils ne recherchent que des gains politiques.

Le traité de 1985 ne fixe pas les frontières, mais les principes de la négociation, du tracé des frontières, avec les coordonnées. Il est assez technique. Il dit qu'on créera des commissions mixtes pour fixer ce tracé. La convention additionnelle signée à Hanoï le 10 octobre n'est pas secrète non plus.

Si quelqu'un estime que le gouvernement a oublié telle portion de territoire, ou qu'il a fait une erreur, il faut l'en informer. Les protestataires reprennent les thèses de Sarin Chak par exemple sur Koh Tral, alors qu'en 1999, dans une lettre aux dirigeants vietnamiens, le Roi a accepté que Koh Tral soit vietnamienne. Les gens qui reprennent les thèses de Sarin Chak n'en tiennent pas compte [sur Sarin Chak et les territoires perdus, voir *cn* 119]

Il y a des disputes locales, mais pas de revendications de terres

Il y a des disputes locales entre paysans, des contestations; mais pas de revendications de terres cédées aux Vietnamiens. Un exemple: lors des élections locales, j'ai été dans un village frontalier dont on a beaucoup parlé, avec Sam Rainsy. Nous pensions au PPC que ces villageois voteraient pour le PSR et nous n'avons rien fait pour les en empêcher; mais ils ont voté PPC !

Critiques et opposants: nous devons être prudents

Oui, nous avons assigné en justice Sean Pengse et d'autres, parce qu'ils n'apportent aucune preuve à leurs accusations, et que sur ces questions sensibles leurs accusations peuvent provoquer des manifestations violentes. Mam Sonando, le directeur de la station de radio «la Ruche» est en prison. Il a fait une faute. Il a transmis le discours de Sean Pengse comme un simple haut-parleur. Il y a là dedans des âneries ! Si quelqu'un attaque le gouvernement, son équipe peut m'appeler ... ordinairement, pour une faute comme celle-là, ce n'est pas la prison.

Nous ne savons pas s'il y a quelque chose de sérieux derrière ces attaques, mais nous avons appris des expériences passées, nous devons couper l'herbe sous le pied des fauteurs de troubles.

C'est la première fois qu'on négocie sur les frontières avec les pays voisins

Sur le fond de la question: il faut bien voir que le tracé des frontières entre le Cambodge, le Vietnam et le Laos n'ont jamais été le résultat d'une négociation bilatérale, entre les gouvernements concernés, n'ont jamais été l'objet d'un traité international. Les frontières sont plutôt le résultat de décisions de l'administration française. Lorsqu'on dit que ces frontières ont été reconnues par des pays étrangers, sans même préciser la carte, qu'est-ce que ça veut dire ? Des pays situés à des milliers de km reconnaissent la frontière, mais elle n'a pas été négociée avec les pays voisins !

Jusqu'ici il n'y a jamais eu de traité entre le Cambodge et les pays voisins. Hun Sen est le premier à entamer cette négociation qui veut aboutir à tracer des frontières stables et définitives.

Comme dans toute négociation, on ne peut pas tout dire !

C'est comme dans une partie de poker: on ne montre pas ses cartes ! On ne peut pas tout dire. D'autre part, il y a des choses qui ne sont pas claires, oui ! C'est pour les techniciens !

Il est certain aussi que dans toute négociation on a des points forts et des points faibles. On ne va pas expliquer cela publiquement ! Quand on négocie, il est bien normal que l'on essaie de gagner, mais évidemment c'est la même chose de l'autre côté. Il faut donc des compromis et pour cela quelqu'un qui accepte de faire le premier pas, pour jeter la base d'une frontière stable et définitive. De toutes façons, pouvons-nous déclencher une guerre pour obtenir ce que nous voulons ?

Pour la bonne issue de cette question des frontières, il faut que les Cambodgiens comprennent deux choses: - qu'il faut parler d'une voix unique; - et que l'on ne peut pas commencer en disant qu'on va gagner sur tel ou tel point. On ne peut pas gagner sur tous les points. La question n'est plus celle de l'expansion territoriale, mais celle de l'expansion économique.

Les résultats seront discutés par l'Assemblée nationale et rendus publics

Nous sommes dans une démocratie. Tout cela sera examiné et débattu par l'Assemblée nationale. Il faut attendre jusque là pour tout savoir. C'est à ce moment-là que l'on pourra contester tel ou tel point, tel ou tel article, demander une renégociation ... mais pas avant !

Pour l'instant on n'en est pas encore au tracé, on est à discuter des principes. Après on en viendra aux détails, selon ces principes, et tout le monde pourra

alors voir le résultat des négociations.

Avant de tracer les frontières, on tient compte de trois facteurs: les cartes, les pratiques, et les coutumes locales. On écoute ce que disent les villageois Est-ce que nous pouvons lancer une guerre ?

Le Roi peut déléguer sa signature

L'ancien Roi a dit qu'il ne signerait pas la Convention additionnelle, mais il n'est plus roi. Et même, que le Roi Sihanouk ne la signerait pas. On part là avec une suspicion ancestrale. On cherche à éviter tout blâme, et à rejeter tout blâme sur les autres ... ce n'est pas très bien. On cherche à dire: les responsables ce sont seulement le gouvernement, ces deux partis.

Le roi Sihanouk a déjà rendu public son plan de voyage. Mais s'il ne signe pas, il peut demander à quelqu'un de le remplacer. La princesse Vacheara dit que ce pouvoir-là n'est pas déléguable, mais elle n'est pas juriste, et il ne lui appartient pas d'interpréter la Constitution. Il n'y a rien qui ne soit pas déléguable.

S.E. Khieu Kanharith

Michel Blanchard : Le traité de 1985 a été « rédigé sur la base des déclarations du roi Sihanouk ». Il « prévoit à court terme la création d'une commission mixte pour la définition d'un tracé, la pose de bornes et l'établissement de cartes. Rien n'a donc été imposé unilatéralement au Cambodge, rien n'a été arbitrairement figé ». (M. Blanchard, *Vietnam-Cambodge, une frontière contestée*, n° 119, 1999 ».

Après la signature de la Convention additionnelle d'octobre 2005

La pose des premières bornes

Var Kim Hong, président de la Commission mixte chargée de la question des frontières

Le **Traité complémentaire** signé avec le Vietnam le 10 octobre, approuvé par l'Assemblée nationale le 11 novembre, par le Sénat le 25 novembre et ratifié par le Roi le 30 apporte certaines modifications au traité de délimitation de la frontière d'Etat du 27 décembre 1985. Un **schéma directeur de démarcation et d'abornement de la frontière terrestre avec le Vietnam** et un **accord sur le statut de la Commission mixte de démarcation et d'abornement** complètent la base juridique permettant aux techniciens des deux pays de matérialiser sur le terrain les limites de la souveraineté de chaque pays.

« Tout reste à faire : on doit comprendre que ce Traité complémentaire n'a décidé du tracé de la frontière que sur les six points sur lesquels les deux parties se sont mises d'accord. C'est bien à tort que l'on considère comme réglé le problème des frontières avec le Vietnam. En réalité tout reste à faire. On n'enverra des techniciens sur le terrain pour poser des bornes que lorsque les détails techniques pour une approche pratique de l'abornement auront été réglés.

Pour les frontières maritimes aucun calendrier n'a encore été fixé » (Var Kim Hong, n° 237, janvier 2006).

La pose des bornes marquant la frontière entre le Cambodge et le Vietnam, selon la Convention additionnelle signée le 10 octobre 2005 : il y aura 353 bornes, de 3 types: 2 m de long, pour les points de passage principaux, de taille moindre tous les 1,270 km; et d'un autre type pour les zones inondées (provinces de Kandal, Kampot, Takeo). Le coût de ces bornes en granit sera payé par le Vietnam (Var Kim Hong n° 243, juillet 2006).

La première des 353 bornes marquant la frontière entre le Cambodge et le Vietnam, selon la Convention additionnelle signée le 10 octobre 2005, a été posée le 7 septembre 2006 au passage frontalier de Bavet Moc Bai (n° 245, octobre 2006).

Une seconde borne marquant la frontière est en construction au passage international de Trapaing Phlong, province de Kompong Cham. La troisième sera au passage de Phnom Den, province de Ta Keo, à l'extrémité de la RN2 (n°254, juillet 2007).

Concernant la frontière avec le Vietnam, on est d'accord sur 86 emplacements, correspondant sur le terrain à 109 bornes frontières (si la frontière passe au milieu d'une rivière, on place deux bornes, une sur chaque rive. S'il y a un tournant, on place trois bornes).

Total 374 bornes et on est d'accord pour un total de 233 emplacements, correspondant à 374 bornes sur le Terrain. (Var Kim Hong, n° 277, décembre 2009).

Opposant opiniâtre : Sam Rainsy protestataire, condamné, en exil, et grâcié

M. Sam Rainsy, député, chef de l'opposition PSR aurait, le 25 octobre 2009, fait arracher 6 bornes frontières provisoires dans la commune de Samraong, à environ 15 km au sud de Bavet. Des paysans se plaindraient de l'appropriation de leurs champs par les Vietnamiens.

Dans une lettre au Premier ministre, Sam Rainsy souhaite que le gouvernement donne à l'Assemblée nationale des informations sur l'abornement de la frontière entre le Cambodge et le Vietnam (...). Demande jugée raisonnable par M. Var Kim Hong. M. Sam Rainsy n'en est pas moins privé de son immunité parlementaire par l'Assemblée nationale et peut être poursuivi pour avoir fait enlever les bornes (cn n° 282, décembre 2009).

Sam Rainsy : le gouvernement arrache aussi

Plusieurs bornes en bois supposées marquer temporairement la frontière avec le Vietnam dans la province de Svay Rieng (sites 184, 186 et 187), semblables aux six que le leader de l'opposi-

tion Sam Rainsy a fait enlever le 25 octobre dernier (site 185), ont été «subrepticement enlevées conjointement par les autorités cambodgiennes et vietnamiennes», indique le cabinet de Sam Rainsy. Ces bornes se trouvaient sur des champs appartenant à des agriculteurs.

Réalisant que leur situation était légalement contestable et conduisait, s'agissant des accusations portées contre Sam Rainsy, à un imbroglio juridique, les autorités ont fait la même chose que Sam Rainsy:

elles ont enlevé les bornes, explique le 5 janvier le message de son cabinet. (cn 283, janvier 2010)

Sam Rainsy condamné ...

Déjà condamné par contumace à deux ans de prison et avec deux fermiers à une amende, Sam Rainsy chef de l'opposition est accusé le 2 mars 2010 par le gouvernement de falsification de documents

et de diffusion de fausses nouvelles. Il risque 18 ans de prison (cn 285, mars 2010).

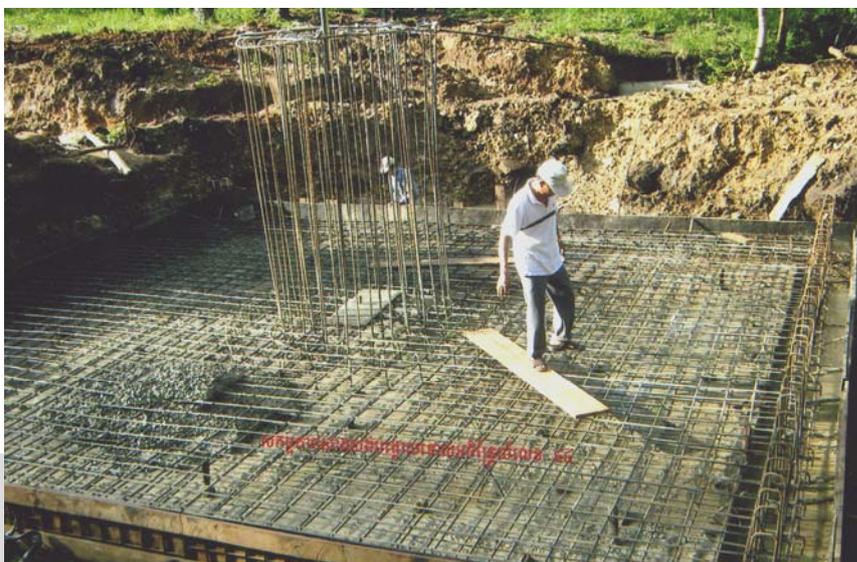
... mais insiste

« Le Cambodge perd des terres au profit du Vietnam, ces bornes étaient situées 200 m à l'intérieur du Cambodge. « Les experts de haut niveau que j'ai consultés en Europe (...) confirment la validité de ce que nous savons tous et que j'ai récemment dénoncé, le déplacement de bornes frontières par le Vietnam au détriment du Cambodge. Cette vérité repose sur l'examen de toutes les cartes disponibles (...) ». (cn 286, avril 2010).

Un accord ? Il y aurait un accord à partir de la carte au 100 000ème établie par le service géographique de l'Indochine de 1952. Il s'agissait de toutes façons de bornes provisoires, selon un récent message de Sam Rainsy (cn 287, mai 2010).

Condamnation confirmée : Sam Rainsy est condamné le 23 septembre 2010 par la cour municipale de Phnom Penh à 10 ans de prison et à une amende (cn 291 octobre 2010).

La peine de 2 ans de prison et 16 000 \$ d'amende est maintenue en appel (n° 296 mars 2011).



Travaux de préparation du fondement de la borne frontière n° 44 dans la province de Mondolkiri-Daklac.

Photos communiquées par M. Var Kim Hong

pour le mettre à l'écart.

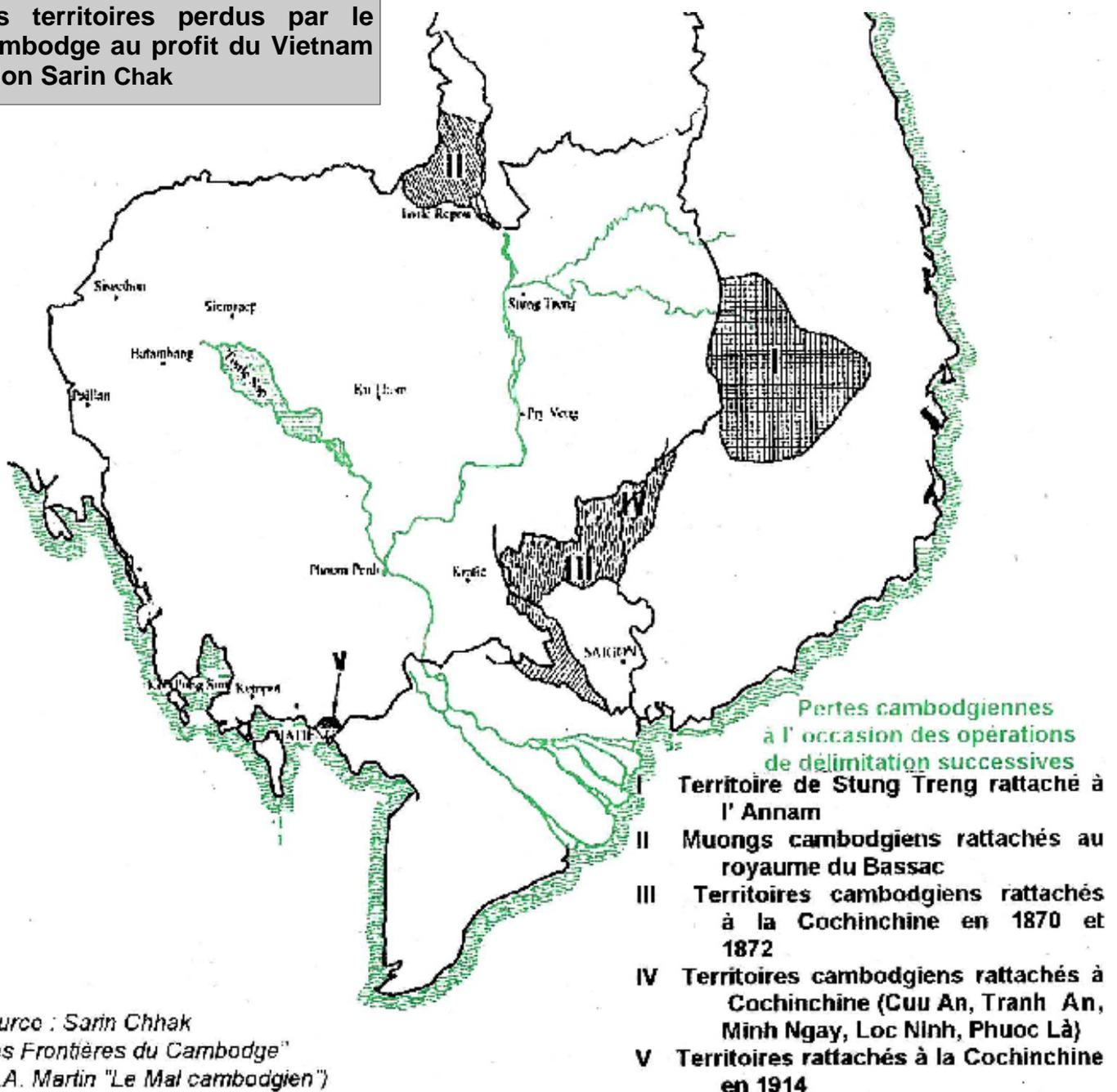
On en arrive à l'irrationnel: au lieu de traiter un problème -le positionnement de bornes frontières- qui relève de la technique, on agit des deux côtés en fonction de considérations électorales. Sam Rainsy lance cette borne en bois sur l'adversaire comme un boulet qu'il voudrait dévastateur. Il s'en sert comme d'un ballon de football pour marquer des points. Le point est-il marqué ? Ou bien le gouvernement a-t-il bloqué, et l'attaquant s'est-il seulement fait mal au pied ?

Les Vietnamiens se gardent bien d'intervenir, c'est le mieux. Alain Gascuel, n° 284 février 2010

Où en est-on ? Etat de la question en 2015

Il n'a pas été possible en mars 2015 d'obtenir des informations certaines et à jour concernant l'abornement des trois frontières. Cette discrétion est sans doute destinée à éviter une reprise des disputes.

Les territoires perdus par le Cambodge au profit du Vietnam selon Sarin Chak



Source : Sarin Chhak
"Les Frontières du Cambodge"
(M.A. Martin "Le Mal cambodgien")

Les frontières maritimes entre le Cambodge et le Vietnam

Var Kim Hong, *Président du Comité National des Frontières*

« Concernant les eaux maritimes, c'est un problème très technique. Il existe trois "repères" : la Convention de l'ONU sur le droit de la mer de 1983, la Cour internationale de Justice de La Haye et la cour Arbitrale de La Haye. Deux réunions ont eu lieu. On ne peut faire pour l'instant aucune prévision sur la suite » (n° 176, 2002)

la ligne Brévié

« Puisqu'une fois encore la question des frontières entre le Cambodge et le Vietnam sert d'argument dans les querelles politiques, on peut revenir sur la si sensible, si méconnue question de la délimitation des eaux maritimes.

« A la différence des frontières terrestres, les frontières maritimes n'ont jamais été tracées. La délimitation était rendue difficile par l'existence d'une quantité d'îles à la propriété indéterminée, et par l'absence d'une méthode précise et indiscutable de délimitation (qui n'existe toujours pas aujourd'hui). Essayer de délimiter, c'était aussi raviver de grandes querelles entre les autorités du Cambodge et celles de la Cochinchine. On peut ajouter

que délimiter ces frontières maritimes n'était pas urgent: les pêcheurs n'en avaient pas la notion, et on ne pensait pas au pétrole.

« Pourtant le gouverneur général de l'Indochine, Brévié, dut prendre en 1939 une décision d'ordre administrative. Il fallait répartir clairement les pouvoirs entre la police de Cochinchine et celle du Cambodge; savoir où les habitants des îles devaient payer leurs impôts: au Cambodge, ou en Cochinchine

Le texte du gouverneur Brévié est intéressant à plusieurs titres

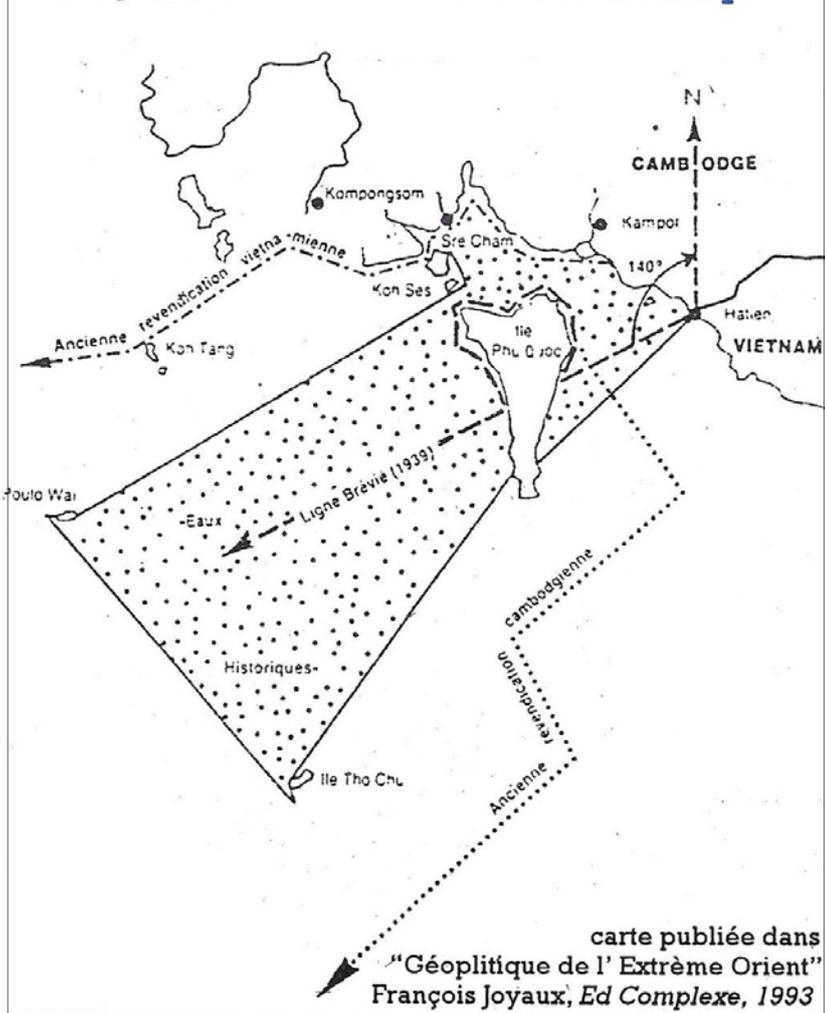
- il marque de façon très précise cette délimitation administrative. C'est la "ligne Brévié", tracée sur la carte hydrographique au 500 000ème annexée aux instructions du gouverneur, à laquelle on continue de se référer. Elle met l'île de Koh Tral (Phu Quoc) du côté vietnamien; l'île de Poulo Wai du côté cambodgien. Il ne dit rien des îles situées plus au large.

- il indique très clairement qu'il s'agit d'une limite administrative, et non d'une frontière impliquant une souveraineté. Avec sagesse, il laisse cette question non tranchée.

- comme, depuis, il n'y a jamais eu d'accord entre le Cambodge et le Vietnam sur une frontière maritime, on continue faute de mieux à utiliser la "ligne Brévié" (voir carte) Cette ligne est-elle juste? Est-elle injuste? Il n'y en a pas d'autre. Elle fait partie de l'Histoire.

L' accord VIETNAM - CAMBODGE

du 7 juillet 1982 sur les "eaux historiques"



On peut observer qu'il y a là, de la part du Cambodge et du Vietnam simple prise en compte de "l'existant". Comme c'est le cas ailleurs, en Afrique notamment, on s'est mis d'accord sur le principe d'*uti possidetis* sur l'"intangibilité des frontières héritées de la colonisation". Remettre en cause ce sage principe comme le suggérerait Sarin Chak serait évidemment déclencheur d'infinis conflits.

La ligne Brévié toujours contestée; le gouvernement s'y tient

Il n'empêche, la ligne Brévié ne plait pas à tout le monde. En août 1966, lors de négociations sur les frontières, à Phnom Penh, les Vietnamiens reconnaissent clairement la ligne Brévié: tout ce qui est au nord de cette ligne est cambodgien. Mais par la suite leur position a changé: ils ont adopté la solution de la Convention des Nations Unies de 1982, qui leur est plus favorable (pas appliquée à ce jour). Le Cambodge s'en tient à la ligne Brévié, qui est la seule référence historique. La partie cambodgienne fait observer que les Vietnamiens ont eux-mêmes intérêt à se tenir à cette ligne, sinon ce seraient toutes les frontières terrestres entre les deux pays qui seraient remises en cause.

En 1972, pour riposter à une revendication du gouvernement du Sud-Vietnam qui prétendait pousser les eaux maritimes vietnamiennes jusqu'à Kompong Som, la République de Lon Nol lançait une revendication symétrique (voir carte). Les khmers

rouges, obsédés par la reconquête du Kampuchea Krom, ont lancé dès mai 1975 des attaques sur Koh Tral/Phu Quoc et Koh Waï. Prétendre comme le font certains Cambodgiens à un domaine maritime de 95 000 km² ? Il faut renoncer à l'absurde (n° 120, sept. 1999).

Les gouvernements depuis sont revenus, de part et d'autre, sur ces revendications sans issue. Le gouvernement cambodgien s'en tient à la ligne Brévié, "suivant en cela la revendication exprimée par le prince Sihanouk en 1964".
Var Kim Hong (n° 120, sept. 1999).

L'Accord en 1982: reconnaît au Vietnam la souveraineté sur l'île de Phu Quoc. Commentaire de François Joyaux: « *L'accord de 1982 est un compromis qui réduit fortement la zone litigieuse, mais n'en laisse pas moins subsister un sujet de différend pour l'avenir* («Géopolitique de l'Extrême Orient», 1993). (Cn 235). De fait, les protestations continuent.

Des îles cambodgiennes abandonnées ?

Var Kim Hong : « Sur quoi porte l'indignation des super nationalistes ? "Par ce traité de 1982, le Cambodge cède au Vietnam deux îles Koh Tral (Phu Quoc) et Poulo Panjang (Tho Chu)" écrit M. Pengse Sean, le 22.1.2004. C'est reprendre la revendication lancée par la République de Lon Nol en 1972, dont on a vu qu'elle correspondait à une revendication symétrique, énorme, faite par Nguyen Van Thieu en 1971, conduisant à l'impasse totale.

« Pour appuyer sa position, M. Sean Pengse cite un kret du roi Suramarit, de juillet 1957, qui indique, art. 6: "(...) L'île de Kas Tral (Phu Quoc) sur laquelle le Cambodge se réserve le maintien de ses droits historiques ».

« Ce texte est intéressant, mais dans une négociation il n'est pas une « preuve » de la souveraineté du Cambodge sur Koh Tral / Phu Quoc.

« Le Cambodge depuis cette époque a nettement opté pour le respect de la ligne Brévié, position confirmée dans les années 60 par le prince Sihanouk, et qui est celle aussi du gouvernement actuel dans ses négociations avec le Vietnam ». Var Kim Hong, n° 208, 2004).

S.E. Sok An aux origines de la ligne Brévié

Concernant deux îles, Trol et Krachak She, que le gouvernement alors sous le contrôle du Vietnam aurait cédé au Vietnam selon le prince Ranariddh, en ne gardant qu'une troisième, Ach Se –ou Pulowai– le co-premier ministre Sok An rappelle qu'en 1982 le Vietnam a rendu au Cambodge Pulowai qu'il occupait. Pour les deux autres, lorsqu'en 1964 le Cambodge demandait la reconnaissance de ses frontières d'alors, le Cambodge avait 181 035 km² (moins qu'aujourd'hui) et demandait la reconnaissance de la ligne Brévié.

En 1939 Krachak appartenait au Cambodge, mais le gouverneur de Kampot, pour la commodité de la collecte des impôts, a demandé au gouverneur de l'Indochine Brévié de collecter les impôts de Krachak à partir de Tral. C'est ce qui a déterminé J. Brévié à tracer la ligne de départage de la collecte fiscale, situant Krachak du côté vietnamien de cette ligne. C'est cette ligne dont le Cambodge a demandé la reconnaissance en 1964 » (d'après Rasmei Kampuchea, traduction *The Mirror*, cn n° 199 août 2003).

« 181 606 km², c'est la surface du Cambodge selon les derniers calculs du service géographique, et il faut y ajouter la surface des îles en cours de calcul. Par rapport à la surface totale communément admise jusqu'ici, 176 520 km², il n'y a donc aucune perte (...) » .

S.E. Sok An, *Rasmei Kampuchea* 23 juillet 2003, trad. *The Mirror*, cn n° 199 août 2003)

Ligne Brévié, le texte original

Hanoï le 31 janvier 1939

Le Gouverneur général de l'Indochine à Monsieur le Gouverneur de la Cochinchine à Saïgon.

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de procéder à un nouvel examen de la question des îles du Golfe de Siam dont la possession est contestée entre le Cambodge et la Cochinchine.

"La situation de ce chapelet d'îles, égrenées tout au long de la côte cambodgienne et dont certaines se trouvent si rapprochées de cette côte que les atterrissements qui se poursuivent actuellement paraissent devoir les souder au rivage du Cambodge dans un avenir relativement proche, appelle logiquement et géographiquement la nécessité, pour ces îlots, de relever de l'administration de ce dernier pays.

"J'estime impossible de laisser se perpétuer plus longtemps l'état de choses existant qui oblige les habitants de ces îles à s'adresser, soit au prix d'une longue traversée, soit au prix d'un long détour par le territoire cambodgien, à l'administration de la Cochinchine.

"En conséquence j'ai décidé que toutes les îles situées au Nord d'une ligne perpendiculaire à la côte partant de la frontière entre le Cambodge et la Cochinchine et faisant un angle de 140 grades avec le Nord du Méridien, conformément à la carte ci-annexé, seront désormais administrées par le Cambodge. Le protectorat assumera, en particulier, la charge de la police sur ces îles.

"Toutes les îles situées au Sud de cette ligne, y compris l'île entière de Phu Quoc, continueront à être administrées par la Cochinchine. Il est entendu que la ligne de démarcation ainsi fixée contournera le Nord de l'île de Phu Quoc en passant à 3 km des points extrêmes de la côte nord de cette île.

"Les pouvoirs d'administration et de police sur ces îles seront ainsi nettement répartis entre la Cochinchine et le Cambodge de façon à éviter toute contestations dans l'avenir.

"Il est bien entendu qu'il ne s'agit que de l'administration et de la police, et que la question de la dépendance territoriale de ces îles reste entièrement réservée.

"Vous voudrez bien prendre vos dispositions pour que ma décision reçoive son application immédiate.

"Je vous prie d'accuser réception de cette lettre".

Signé Brévié

Frontières avec le Laos

Il y a déjà 4 discussions entre les 2 pays, en 1995, 1997, 1998 et au début de 1999. Comme avec le Vietnam on a affaire à des frontières administratives tracées avec plus ou moins d'assentiment de part et d'autre. Mais il n'est pas question de revenir sur un passé lointain. On est d'accord là aussi sur l'intangibilité des frontières de 1953. Il reste à délimiter et aborder précisément cette frontière.

La base c'est la carte au 100 000ème du Service Géographique de l'Indochine, et la carte américaine au 50 000ème qui en a été tirée pour un travail plus précis; et les principes du droit international sur la délimitation des frontières (cours d'eau, crêtes des montagnes, lignes de partage des eaux, ...).

La longueur de la frontière est de 336 miles, environ 538 km. Il n'y a pas de bornes sauf quelques-unes à la frontière de Stung Treng, et des points de repère. Mais il n'y a pas de vrai problème. On négocie. Il devrait y avoir une nouvelle réunion avant la fin de l'année. Var Kim Hong (n°119, 1999).

Var Kim Hong en 2000 « Nous avons eu en avril 2000 à Pakse avec la partie laotienne une réunion où nous avons mis au point un document fondamental: les termes de référence ("TOR" : *terms of reference*) qui règlent tous les travaux techniques sur la délimitation et l'abornement de la frontière. Le 10 juin, à Moeung Khone, province de Champassak, une grande cérémonie à laquelle assistaient le ministre de l'Intérieur du Laos et le vice-ministre de la Défense, et pour le côté cambodgien S.E. Sar Kheng, Ke Kim Yan, Kok Lundy, Var Kim Hong, les gouverneurs concernés ... a donné le coup d'envoi

pour les équipes qui réaliseront la reconnaissance et la démarcation, en commençant par la région des trois frontières (Dangrek). Il y a un document de 10 pages qui règle les procédures.

« Pour l'instant, il n'y a aucun litige. On souhaite en avoir fini au plus vite, mais il faut compter avec des conditions naturelles très difficiles, pas de voies de communication terrestre du côté cambodgien, il faut atteindre ces régions (Dom Kralaar, Voeng Kham sur le Mékong) en remontant le fleuve, compter avec des zones inondées, fortement impaludées... Une réunion ministérielle, le 23 juin, décide des effectifs de l'expédition : techniciens, mais aussi sécurité, déminage, santé, ... Y aura-t-il 10 personnes ... ou une centaine ? » (Var Kim Hong n° 137, 2000).

Hor Nam Hong en mars 2005 Le bornage de 86 % de la frontière a été terminé, les plus de 500 km de frontière commune devraient être abornés fin 2005, a déclaré le vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères Hor Nam Hong. Une préoccupation : cette frontière est traversée par une forte contrebande, d'amphétamines et de yabaa dans le sens Laos—Cambodge et de bois dans le sens Cambodge—Laos. (Samleng Yuvachun Khmer, 5 février 2005, trad. The Mirror). (cn n° 228, mars 2005).

Var Kim Hong en 2009 « Sur la frontière avec le Laos la situation n'évolue que très peu. Nous avons planté 121 bornes, sur les 145 qui doivent marquer une frontière longue de 450 km. Nous poursuivons les discussions pour trouver un terrain d'entente sur les points restant en suspens; c'est le cas le long du fleuve – frontière de Tonle Ropeou, du Se Kong, le long de la RN7 (n° 13 Lao), la région des trois frontières, dans la chaîne des Dangrek, et à O Ta Ngav dans la province de Stung Treng / Rattanakiri. Var Kim Hong (cn n° 277 juin 2009).



Auteurs d'articles, d'interviews et de livres

figurant dans ce dossier Frontières

par ordre alphabétique

références aux n° de Cambodge Nouveau

Alain Forest n° 237 - **F. Bernard** n° 260 - **Michel Blanchard** n° 119 - **Bun Sokha** 154 - **Louis Brévié** n°120 - **Cambodge Nouveau** n° 167 / 176 / 237 / 275 / 279 / 295 / 297 / S.E. **Hor Nam Hong** n° 145 / 269 - S.E. **Khieu Kanharith** n° 156 / 235 - **Raoul Jennar** n° 36 / 317 / 318 / 325 - **J.P. Labbé** n° 279 - S.E. **Long Visalo** 325 / 326 - **Charles Meyer** n° 158 / 159 / 237 / 297 - **Norodom Ranariddh** - **Norodom Sihanouk** n° 8 / 208 / 233 - **Princesse Norodom Vacheara** n° 235 - **Om Yentieng** n° 232 - **Pengse Sean** n° 235 - **P.L. Rivière** n° 183 - **Phay Siphon** n° 290 - **Sam Rainsy** n° 166 - **Sarin Chak** n° 119 - **Say Bory** n° 139 - S.E. **Sok An** n° 199 - **Var Kim Hong** n° 119 / 128 / 137 / 140 / 143 / 161 / 208 / 237 / 257.

ouvrages recensés ou utilisés sur le sujet des frontières du Cambodge

Norodom Sihanouk *Souvenirs doux et amers*, *cn* 155; **Michel Blanchard** *Vietnam Cambodge une frontière contestée* (L'Harmattan 1999) *cn* 119; **Nicolas Regaud** *Le Cambodge dans la tourmente* (L'Harmattan 1992) *cn* 167; **Philip Short** *Pol Pot The history of a nightmare* (John Murray 2004) *cn* 237; **Ben Kiernan** *Le génocide au Cambodge, race idéologie et pouvoir* (Yale University 1996, trad. Gallimard 1998), *cn* 105; **Bun Sokha** *Cambodge La massue de l'Angkar* (Atelier Marcel Julian, 1979) *cn* 154; **Paul-Louis Rivière** *Siam* (Peyronnet et Cie, 1935), *cn* 183; **Raoul Jennar** *Les clés du Cambodge* (Maisonneuve & Larose, 1995) *cn* 71; **Raoul Jennar** *Trente ans depuis Pol Pot* (L'Harmattan 2010), *cn* 291; **F. Bernard** *A l'école des diplomates* (1933, rééd. Bibliothèque Nale du Cambodge, Khmerica 2007) *cn* 260; **Charles Meyer** dans *Du conflit d'Indochine au conflit indochinois* de **Pierre Brocheux**, *cn* 158; 237; **Charles Meyer** *Derrière le sourire khmer* (Plon 1971), *cn* 297; **Alain Forest** *Le Cambodge et la colonisation française* (L'Harmattan, 1980), *cn* 169; **François Joyaux** *Géopolitique de l'Extrême Orient* (Ed Complexe 1993); **Marie-Alexandrine Martin** *Le mal Cambodgien* (Hachette 1989) *cn* 58; **Jacques Népote** *Indochine* (Olizane, 1990) *cn* 171; **Alain S. de Sacy** *L'Asie du Sud-Est, l'unification à l'épreuve* (Vuibert 1999), **George Groslier** ...

Articles concernant les frontières

Parus de 1994 à 2014 classés par ordre chronologique de parution

(En bleu les textes reproduits dans ce dossier)

No - 11 « Bloqués » (1994) / No - 11 « Immigration » (1994) / No-36 « frontières 1 » (1995) / [No-199 Tout va bien ... sauf Preah Vihear \(1999\)](#) / [No-119 « Les frontières » \(1999\)](#) / [No-119 « Vietnam-Cambodge » \(1999\)](#) / No-120 « La ligne Brevié » (1999) / No-121 « Frontières » (1999) / No-128 « Frontière Cambodge Vietnam » (2000) / [No-137 « Frontières » \(2000\)](#) / No-139 « Dr Say Bory » (2000) / [No-140 « Frontière » \(2000\)](#) / [No-140 « Var Kim Hong » \(2000\)](#) / No-143 « Frontières » (2000) / No-145 « Hor Nam Hong » (2000) / No-145 « Un conflit en mer » (2000) / No-156 « Khieu Kanharith » (2001) / [No-158-159 « Du conflit d'Indochine aux conflits indochinois » \(2001\)](#) / No-159 « Preah Vihear 2 » (2001) / No-161 « Point sur frontières » (2001) / No-166 « Sam Rainsy » (2001) / No-171 « Multidans » (2002) / [No-176 « Frontières » \(2002\)](#) / [No-183 Aux origines de la frontière Cambodge-Thaïlande \(2002\)](#) / No-205 « Poipet » (2003) / [No-208 « Les frontières maritimes » \(2004\)](#) / No-210 « Livres » (2004) / [No-228 « Frontières » \(2005\)](#) / [No-235 « Les frontières » \(2005\)](#) / [No-237 « Var Kim Hong \(2006\)](#) / [No-243 « Var Kim Hong » \(2006\)](#) / [No-245 « Frontières » \(2006\)](#) / No-248 « Peut-être Asie du Sud est » (2006) / [No-254 « Frontières » \(2007\)](#) / No-257 « Frontière Cambodge—Thaïlande » (2007) / No-257 « Frontières: l'abornement est en bonne voie un entretien avec Var Kim Hong Président de la commission mixte-Frontière Cambodge—Vietnam » (2007) / No-259 « Le dossier Preah Vihear l'inscription au patrimoine mondial est remise à 2008 » (2007) / [No-269 « Hor Nam Hong les relations avec la Thaïlande-la Thaïlande actuelle des arrière-pensées ? » \(2008\)](#) / No-269 « Hor Nam Hong les relations avec la Thaïlande-cinq étapes pour régler le problème de fond » (2008) / No-269 « Hor Nam Hong les relations avec la Thaïlande-Trois points à régler d'urgence » (2008) / No-269 « Un entretien avec le vice-Premier ministre Ministre des Affaires étrangères Hor Nam Hong les relations avec la Thaïlande-Preah Vihear c'est la transposition des problèmes intérieurs thaïlandais » (2008) / [No-275 « Divers -Nouveaux affrontements à Preah Vihear » \(2009\)](#) / [No-277 « le point sur les frontières -Frontière avec le Laos » \(2009\)](#) / [No-277 « le point sur les frontières-Frontières avec la Thaïlande » \(2009\)](#) / [No-277 « le point sur les frontières-Cambodge—Vietnam: 100 bornes par an d'ici 2012 » \(2009\)](#) / [No-279 Frontières maritimes avec la Thaïlande \(2009\)](#) / No-280 « Questions d'actualité-Preah Vihear » (2009) / No-281 « Questions d'actualité-Cambodge -Thaïlande » (2009) / [No-282 « Divers -Sam Rainsy: mauvaises borne » \(2009\)](#) / [No-283-284-285-286-287 « Bornes: on arrache... » \(2009\)](#) / [No-290 « Phay Siphon » \(2009\)](#) / [No-295 « Nouveaux éclats d'une vieille querelle » \(2011\)](#) / [No-297 « Le cas de Preah Vihear » \(2011\)](#) / [No-297 Frontière Nord-Ouest : le cas de Ta Moen et Ta Krabei Var Kim Hong \(2011\)](#) / No-307 « Mer de Chine ? » (2012) / No-316 « Preah Vihear » (2013) / [No-317 « Preah Vihear » \(2013\)](#) / [No-318 « Preah Vihear » \(2013\)](#) / No-319 « Preah Vihear » (2013) / [No-325 « Preah Vihear » \(2014\)](#)

Rappelons que la collection sur papier des **262 premiers numéros de Cambodge Nouveau**, 6 volumes, a été tirée à 10 exemplaires, grâce au programme VALEASE *Valorisation de l'Écrit dans l'Asie du Sud-Est*. Ces exemplaires ont été donnés aux principales bibliothèques du Cambodge, notamment : Bibliothèque nationale, Institut Bouddhique, Bibliothèque Hun Sen, Bibliothèque du Sénat, Centre des Etudes Khmères à Siem Reap, etc ...